PARLIAMENTARY ASSEMBLY
ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE

Council of Europe / Conseil de l'Europe
F-67075 Strasbourg Cedex
Tel: +33 (0)3 88 41 20 00
Fax: +33 (0)3 88 41 27 76
E-mail: pace@coe.int
http://stars.coe.fr

COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

FR01CR17

AS (2001) CR 17
Edition provisoire

SESSION DE 2001

(Troisième partie)

COMPTE RENDU

de la dix-septième séance

Lundi 25 juin 2001 à 15 heures

Dans ce compte rendu:

1. Les discours prononcés en français sont reproduits *in extenso*.

2. Les discours prononcés dans une autre langue font l'objet d'un compte rendu analytique. Les interventions en allemand et en italien, *in extenso*, dans ces langues, sont distribuées séparément.

3. Les corrections doivent être adressées à la pièce 1035 au plus tard 24 heures après la distribution du compte rendu.

Le sommaire de la séance se trouve à la fin du compte rendu.

La séance et ouverte à 15 heures sous la présidence de Lord Russell-Johnston, Président de l'Assemblée.

1. *Reprise de la session*

LE PRÉSIDENT (Interprétation) déclare que la séance est ouverte.

La session ordinaire, interrompue le 27 avril 2001 à l'issue de la 16e séance, est reprise.

2. *Procès-verbal*

LE PRÉSIDENT (Interprétation) indique que le procès-verbal de la dernière séance a été distribué.

Le procès-verbal est approuvé.

3. *Présences*

LE PRÉSIDENT (Interprétation) rappelle à tous les membres de l'Assemblée, suppléants, invités spéciaux et observateurs inclus, qu'ils doivent signer les registres de présence en entrant dans l'hémicycle.

Il demande aux représentants et suppléants dûment désignés d'insérer leur carte de vote dans le boîtier afin de vérifier le bon fonctionnement du système de vote électronique.

4. *Discours du Président de l'Assemblée parlementaire*

LORD RUSSELL-JOHNSTON, Président de l'Assemblée (Interprétation) pense que de tous les débats qui ont été tenus dans cette enceinte sur des conflits, il ressort un message clair: il n'y aura jamais de paix durable sans justice. Aussi le Président se réjouit-il de la décision prise par le Gouvernement yougoslave ou du moins par la partie la plus progressiste de celui-ci, d'adopter un décret permettant l'extradition de Milošević et d'autres personnes vers le tribunal de La Haye. Cette sage décision aboutira peut-être à assurer la stabilité dans la région.

Actuellement, Milošević est toujours dans sa cellule de Belgrade. La question qui se pose aujourd'hui est de savoir quand il pourra être extradé. La crédibilité des autorités yougoslaves vis-à-vis de leur engagement en faveur des droits de l'homme est en jeu. Nul doute que celles-ci agiront avec célérité et détermination pour permettre à la justice de juger celui qu'on a appelé le boucher des Balkans.

L'extradition n'est pas suffisante en soi pour garantir la stabilité dans les Balkans comme le montrent les tensions actuelles qui déchirent la Macédoine. Mais rendre enfin Milošević responsable de ses actes est important pour les 200 000 familles de victimes et les milliers de personnes déplacées. Le procès n'effacera certes pas toutes les souffrances endurées. Il constituera cependant un début de guérison sans lequel aucune paix n'est possible. Par ailleurs, envoyer Milošević devant les juges de La Haye représente aussi un acte de catharsis pour les milliers de citoyens serbes qui n'approuvaient pas le dictateur. Le Président Kostunica doit comprendre le besoin qu'a son peuple de mettre fin à cette époque. Il n'a que trop attendu. Tout retard mis à remplir les obligations internationales cause préjudice à la population serbe. Les images cruelles de victimes et de cadavres à Petrovoselo et à Batajanica ont été largement

diffusées. Le peuple serbe rejette toute responsabilité collective pour ces crimes commis en son nom. La population demande que les responsables soient désignés. En extradant Milošević, elle parviendra enfin à se débarrasser d'un trop lourd héritage.

Obliger Milošević à répondre de ses actes devant un tribunal international constituera un geste fort en direction de tous ceux qui croient que le pouvoir leur donne le droit d'agir en toute impunité et de se retrancher derrière une confortable immunité. Les responsables de crimes d'Etat doivent savoir que la justice les poursuivra un jour. Il y a un an encore, le Président croyait Milošević inamovible et intouchable. Aujourd'hui pourtant, l'ancien dictateur est haï et brisé.

Lord Russell-Johnston est certes convaincu de la responsabilité de Milošević dans les événements qui ont ensanglanté son pays, ces dix dernières années. Il insiste cependant pour que celui-ci soit considéré comme innocent tant qu'un tribunal n'aura pas clairement démontré sa responsabilité pénale. Le Président est d'ailleurs convaincu de la totale impartialité de M^me^ Carla del Ponte qui n'inculpera jamais sans preuve suffisante.

Le Président remercie le peuple yougoslave qui a eu foi dans les valeurs défendues par le Conseil de l'Europe. Il rend hommage au président de la délégation et à M. Micunovic, Président du parlement yougoslave et les félicite pour leur soutien aux réformes démocratiques. Il se dit fier de l'attitude adoptée par l'Assemblée parlementaire, le Conseil de l'Europe et le Secrétaire général qui ont toujours insisté fermement en faveur d'une collaboration entre le tribunal pénal de La Haye et les autorités yougoslaves. Pour entrer dans la famille des démocraties européennes, la Yougoslavie doit en respecter les valeurs fondamentales. Une vie sans justice ne peut être une vie de liberté. *(Applaudissements)*

5. *Vérification des pouvoirs*

LE PRÉSIDENT (Interprétation) indique que l'ordre du jour appelle la vérification des pouvoirs des membres et des invités spéciaux de l'Assemblée qui ont été remis au Président dans les formes réglementaires conformément aux articles 6 et 59 du Règlement (document 9132).

S'il n'y a pas de contestation, ces pouvoirs peuvent être ratifiés.

Les pouvoirs sont ratifiés.

En conséquence, sont admis à siéger à l'Assemblée les représentants, suppléants et invités spéciaux dont les noms figurent dans le document 9132.

Le Président leur souhaite la bienvenue.

6. *Modifications dans la composition des commissions*

LE PRÉSIDENT (Interprétation) remarque que plusieurs délégations proposent des modifications dans la composition des commissions générales et que le Bureau a procédé à des modifications dans la composition de la commission de suivi. Ces propositions et désignations ont été publiées dans un document blanc sous la référence [Commissions (2001) 8].

Ces modifications sont ratifiées.

7. *Demande de débat selon la procédure d'urgence*

LE PRÉSIDENT (Interprétation) indique que l'ordre du jour appelle la décision de l'Assemblée sur la demande de tenue, selon la procédure d'urgence d'un débat sur la situation dans l'«ex-République yougoslave de Macédoine». Cette demande est présentée dans les formes réglementaires par la commission des questions politiques et est soutenue par au moins vingt représentants.

Le Bureau, au cours de sa réunion de ce matin, a émis un avis favorable et propose l'inscription de ce débat au cours de la présente partie de session. Il a décidé son renvoi à la commission des questions politiques. L'Assemblée est-elle d'accord avec la proposition du Bureau?

Il en est ainsi décidé.

Le Président propose à l'Assemblée de reporter sa décision sur la date de ce débat jusqu'à l'adoption du calendrier des travaux, dans quelques instants.

8. *Adoption du calendrier de la troisième partie de la session ordinaire de 2001*

LE PRÉSIDENT (Interprétation) constate que l'ordre du jour appelle l'adoption du calendrier de la troisième partie de la session ordinaire de 2001. Le projet distribué a été révisé par le Bureau ce matin. Il propose les modifications suivantes: pour cet après-midi, le débat sur le rapport d'activité du Bureau de l'Assemblée et de la Commission permanente relatif aux élections législatives en Albanie serait reporté au début de la séance du jeudi après-midi 28 juin, en l'absence d'informations complètes sur les résultats des élections qui ont eu lieu hier.

Le débat sur la demande de levée de l'immunité de M. Berlusconi en qualité de membre de l'Assemblée parlementaire est retiré du calendrier, M. Berlusconi ayant démissionné.

La déclaration de M. Borut Pahor, Président du Parlement de Slovénie, prévue pour le mardi 26 juin, serait reportée à mercredi 27 juin, en début de séance à 10 heures.

Pour le jeudi 28 juin, le débat sur les suites données à la Résolution 1244 sur le respect des obligations et engagements de l'Ukraine serait reporté en septembre à la demande de la commission de suivi.

Le délai d'urgence sur la situation dans l'«ex-République yougoslave de Macédoine» aurait lieu en deuxième point de l'ordre du jour, après l'élection des juges à la Cour européenne des Droits de l'Homme. Le délai limite de dépôt des amendements serait fixé à midi mercredi 27 juin.

M. Walter Schwimmer, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, répondrait aux questions qui suivraient son allocution sur une année de présence du Conseil de l'Europe en Tchétchénie.

Au début de la séance de l'après-midi interviendrait la suite du débat sur le rapport d'activité du Bureau de l'Assemblée et de la Commission permanente relatif aux élections législatives en Albanie. Le débat sur le respect des obligations et engagements de la Turquie suivra immédiatement après.

M. HEGYI *(Hongrie)* (Interprétation) ne s'oppose pas au calendrier. La levée de l'immunité parlementaire de M. Berlusconi ne sera pas discutée. Un certain nombre de questions était cependant lié à ce problème, dont le fait qu'un leader politique possède toutes les chaînes de télévision privées en Italie.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) considère qu'il s'agit d'une question politique qui n'a rien à voir avec la demande de levée de l'immunité. Il constate qu'il n'y a pas d'opposition.

Le calendrier des travaux de la présente partie de session, ainsi modifié, est adopté.

9. *Saisine de commissions*

LE PRÉSIDENT (Interprétation) indique qu'au cours de sa réunion de ce matin, le Bureau a décidé de proposer à la ratification de l'Assemblée la saisine des commissions suivantes (article 24.2 du Règlement): proposition de résolution sur la contribution du Conseil de l'Europe aux réflexions sur l'avenir du continent européen (Doc. 9108) renvoyée à la commission des questions politiques; proposition de recommandation sur l'année européenne des langues 2001 (document 9109) renvoyée à la commission de la culture, de la science et de l'éducation; proposition de résolution sur l'avenir de la démocratie (document 9113) renvoyée à la commission des questions politiques.

Par ailleurs le rapport sur le droit de vivre en famille pour les migrants et les réfugiés (document 8985) déjà renvoyé à la commission des migrations, des réfugiés et de la démographie pour rapport et pour avis à la commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes, serait également renvoyé à la commission des questions juridiques et des droits de l'homme pour avis.

Ces saisines sont ratifiées.

10. *Organisation des débats*

LE PRÉSIDENT (Interprétation) propose à l'Assemblée de mener à son terme le premier débat, consacré au rapport d'activité du Bureau et de la Commission permanente, d'ici à 16 h 30 environ; dans le débat suivant, sur l'abolition de la peine de mort dans les Etats ayant le statut d'observateurs, l'audition des orateurs sera interrompue vers 18 h 50 afin d'en avoir terminé à 19 heures. Le temps de parole de chaque orateur sera par ailleurs fixé à cinq minutes.

Il en est ainsi décidé.

11. *Rapport d'activité du Bureau et de la Commission permanente*

LE PRÉSIDENT (Interprétation) dit que l'ordre du jour appelle la présentation par M. Jurgens du rapport d'activité du Bureau et de la Commission permanente (document 9133 et addendum).

A cette discussion, sera jointe celle des deux rapports des commissions *ad hoc* du Bureau sur l'observation des élections à l'Assemblée de la République fédérale de Yougoslavie (rapporteur: M. Frey; document 9111) et des élections législatives en Bulgarie (rapporteur: M. Gjellerod; document 9134). Le Président rappelle que la discussion du troisième rapport, sur les élections en Albanie, vient d'être reportée par l'Assemblée au jeudi.

La liste des orateurs a été close à 13 heures et quatorze orateurs se sont fait inscrire.

Le Président donne la parole à M. le rapporteur.

M. JURGENS (*Pays-Bas*) (Interprétation) note que beaucoup dans l'Assemblée, ne sont pas toujours au fait de ce qui se passe exactement au sein du Bureau ou de la Commission permanente. Il peut cependant arriver que certaines des activités de ces deux organes revêtent un caractère sensationnel et cela a par exemple été le cas pour la réunion de la Commission permanente qui s'est tenue en mai à Istanbul: le rapporteur a eu à cette occasion un vif affrontement avec le ministre de la Justice turc. Pour autant, et sans que cela modifie en rien le jugement que porte M. Jurgens sur l'attitude observée par ce haut responsable face aux grévistes de la faim, il faut se féliciter que le Gouvernement turc ait tenu à rencontrer les représentants de l'Assemblée, quitte à devoir répondre à leurs questions.

Mais en général, le Bureau et la Commission permanente travaillent dans le silence – ce qui n'enlève rien à l'importance de leurs travaux. Ceux-ci sont souvent intenses et c'est ainsi que M. Jurgens n'a pu donner son rapport à traduire que ce matin et a dû l'assortir d'un addendum pour rendre compte d'une ultime réunion. En tout état de cause, ces documents ne font que dresser la liste des questions susceptibles d'intéresser l'Assemblée.

Le rapporteur salue la présence dans l'Assemblée de M. Ilaşcu, parlementaire roumain enfin tiré de prison. Il regrette que les représentants du parti turc DEP n'aient pu connaître la même issue à leurs tribulations.

Le Bureau a accepté que le débat consacré à l'Ukraine soit reporté à septembre, rappelle le rapporteur à la suite du Président. Puis il insiste pour que chaque délégation envoie un représentant à la commission pour la prévention de la torture, avant de se déclarer prêt à répondre à toutes les questions de ses collègues. (*Applaudissements*)

LE PRÉSIDENT (Interprétation) donne la parole à M. Frey, pour présenter le rapport sur les élections au Monténégro.

M. FREY *(Suisse)* rapporteur. – Monsieur le Président, nous pouvons être brefs au sujet des élections au Monténégro. Alors qu'elles auraient pu être celles de tous les dangers, elles furent correctes.

Deux coalitions étaient en présence: la «Victoire pour le Monténégro» et «Ensemble pour la Yougoslavie». Il s'agissait de procéder à l'élection des soixante-dix-sept députés de l'Assemblée parlementaire. Le véritable enjeu était en fait la définition du statut futur du Monténégro. Ce devait être une indication forte pour l'avenir. Le Monténégro voulait-il choisir l'indépendance ou le maintien dans la République fédérale de Yougoslavie? Malgré l'enjeu, ces élections ont été correctes. L'organisation était excellente. La diversité des opinions a pu globalement s'exprimer. On comptait 3 000 observateurs. Le dépouillement s'est déroulé dans de bonnes conditions.

«Victoire pour le Monténégro» a obtenu 42 %, soit trente-six sièges et «Ensemble pour la République fédérale de Yougoslavie» 40,5 % soit trente-trois sièges. Le soir des élections, nous avons assisté à un phénomène intéressant. Après un match de football important, lorsqu'une équipe est victorieuse, ses partisans descendent dans la rue en klaxonnant et en scandant: «On a gagné!». Ce soir-là, on entendait les cris de victoire des deux coalitions qui estimaient avoir gagné. Cela signifie que l'avenir reste ouvert. Il semble que chacun tienne à un référendum avec le choix suivant: aménager les relations avec la République fédérale de la Yougoslavie ou procéder à un vote sur l'indépendance. Mais ce n'est pas le lieu pour en parler.

Ces élections qui se sont déroulées de manière correcte, je le répète, laissent l'avenir ouvert à cette région et lui donnent de l'espoir.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) s'exprime en anglais et donne la parole à M. Gjellerod pour les élections du Monténégro.

M. GJELLEROD (*Danemark*) rapporteur (Interprétation) indique que, l'invitation du ministre des Affaires étrangères n'étant arrivée qu'à la fin de mai, l'Assemblée n'a pu envoyer que quatre de ses membres observer les élections bulgares du 17 juin. Cependant, la collaboration avec le Bureau des droits de l'homme de l'OSCE a été parfaite et il en était de même avec les quelque 130 autres observateurs présents. Tous ont constaté que le scrutin s'était déroulé de façon ordonnée. La participation a été élevée et le corps électoral s'est nettement prononcé en faveur d'un changement radical.

Il appartient maintenant aux nouveaux élus de répondre aux aspirations du peuple et M. Gjellerod attend de la coalition victorieuse qu'elle s'en tienne au programme sur lequel elle s'était présentée, car celui-ci était tout à fait conforme aux préoccupations manifestées par l'Assemblée dans sa Résolution 1211 de 2000. Par ailleurs, il appartiendra à cette même coalition de faire réponse à la commission de suivi sur les points restés en suspens lorsque l'Assemblée a mis fin à la procédure du monitoring, voici un an et demi. Le gouvernement précédent a en effet omis de fournir cette réponse. Bien évidemment, de son côté, l'Assemblée continuera de suivre avec attention la situation bulgare. (*Applaudissements*)

LE PRÉSIDENT (Interprétation) ouvre la discussion et donne la parole à M. Lippelt.

M. LIPPELT (*Allemagne*) (Interprétation), s'exprimant au nom du groupe libéral, se félicite que l'Assemblée et la délégation russe soient passées de l'affrontement à la coopération dans leurs relations. Les nouvelles inquiétantes continuent d'affluer de Tchétchénie et les réunions du groupe de travail commun consacrées à cette question sont donc d'une importance considérable. Lors de la première, il a été fait état de 400 000 plaintes

enregistrées par le bureau de M. Kalamanov et on ne peut qu'être déçu de constater que sept seulement ont été traitées, une donnant lieu à une condamnation à la prison. Dans tous les autres cas, un acquittement a été prononcé ou le dossier a été classé. La seconde réunion a cependant marqué une avancée puisque la commission a pu pour la première fois entendre un représentant de M. Maskhadov. Il est simplement triste qu'un responsable russe ait cru bon, dans le même temps, de demander un renforcement de la législation sur la presse, un journal russe ayant rendu compte d'une interview du même M. Maskhadov.

L'Assemblée doit rester vigilante et réagir comme il convient aux violations des droits de l'homme en Tchétchénie, conclut l'orateur.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) donne la parole à M. Hegyi.

M. HEGYI *(Hongrie)* (Interprétation) porte-parole due groupe socialiste, relève que, dans son rapport, M. Gjellerod a considéré que les médias bulgares n'avaient pu assurer un traitement équilibré aux différents candidats.

Les représentants du pouvoir en place ont été sur-représentés, notamment à la télévision; mais cela ne leur a pas suffi.

En avril dernier, le rapport de M. Hegyi a été critiqué en Bulgarie en raison du passage consacré à la crise des radios publiques. Depuis, la crise s'est dénouée et les journalistes licenciés ont pu retravailler dans de bonnes conditions.

En Roumanie, les nominations aux conseils d'administration de la radio et de la télévision nationales ont été considérées comme des tentatives de reprise en main.

Tous les pays ne font pas pour autant l'objet de critiques: ainsi, le Président de la République turque a refusé de ratifier une loi restreignant la diffusion d'informations sur Internet; cette décision importante et positive ne peut que renforcer la liberté d'expression.

Il convient également de dire – c'est une question de principe – que la situation italienne est étonnante: M. Berlusconi dirige la télévision nationale en tant que président du conseil, mais possède également trois chaînes de télévision privées. Un tel contrôle semble excessif.

Pour avoir une presse libre, tous les pays, qu'ils soient d'Europe orientale, centrale ou occidentale, doivent multiplier leurs efforts: aucun pays n'est à l'abri.

L'orateur demande enfin l'aide de tous les membres du Conseil de l'Europe, car il ne peut suivre à lui tout seul ce qui se passe dans les médias des quarante-trois pays membres. *(Applaudissements)*

LE PRÉSIDENT (Interprétation) donne la parole à M. Surján.

M. SURJÁN *(Hongrie)* (Interprétation), au nom du groupe du parti populaire européen, regrette que le rapport ait été remis trop tard pour pouvoir l'étudier de façon approfondie et il partage le point de vue de son collègue du groupe libéral sur la Tchétchénie: la grande percée réalisée à Prague est la conséquence de la décision de l'Assemblée de suspendre le droit de vote des Russes. M. Rogozin a eu le courage de parler à Prague d'une éventuelle solution politique: il faut espérer que c'est la voie qui sera suivie.

Le Conseil de l'Europe est la seule organisation internationale qui, en ces matières éminemment délicates, obtient des résultats tangibles. Une faible lueur semble apparaître au bout du tunnel, mais ce n'est pas encore une porte largement ouverte ... d'autant que la lumière peut être celle de la locomotive qui arrive. L'orateur fait part néanmoins de son optimisme pour l'avenir, alors qu'il l'était beaucoup moins au début de la procédure.

Enfin, en avril, plusieurs membres du Conseil de l'Europe ont présenté un projet de recommandation sur les prisonniers de guerre et les otages dans le conflit du Haut-Karabakh. Depuis, la situation de ces prisonniers s'est considérablement améliorée. Il reste encore des détenus politiques en Azerbaïdjan: il faut espérer que leurs conditions de détention s'amélioreront. *(Applaudissements)*

LE PRÉSIDENT (Interprétation) donne la parole à M. Ilaşcu, qui vient de quitter sa prison, et s'associe aux paroles de bienvenue du rapporteur et de M^me^ Durrieu.

M. ILAŞCU *(Roumanie)* (Interprétation) salue le moment béni qui lui permet de prendre la parole face au monde civilisé. Ses convictions profondes en faveur de la liberté et des droits historiques de son peuple, victime des grandes puissances, l'avaient fait enfermer dans une cage et condamner à mort. Il avait été qualifié d'extrémiste, ce qui lui avait valu, lors de sa détention, de n'être même pas informé de la mort de ses parents. Et tout cela, pour avoir dénoncé cette fiction politique dénommée «République socialiste soviétique de Moldavie». La chute du colosse artificiel soviétique avait suscité de grands espoirs mais ils ont été déçus.

Les adversaires de l'union des Roumains ont déclenché une guerre dévastatrice en Bessarabie appuyés par des mercenaires et des séparatistes russes et avec l'aide de la XIV^e^ armée russe. Pour y avoir participé, l'orateur a été traité comme un criminel, enfermé dans une cage, et condamné à mort. Il a été libéré mais trois patriotes, partisans de la Roumanie réunie, croupissent encore dans leurs geôles: l'Europe du troisième millénaire peut-elle accepter une telle situation?

M. Ilaşcu a été qualifié d'extrémiste par les Russes et les autorités de Tiraspol. Il ne veut pourtant lutter contre aucune autre nation, il n'a fait que défendre la liberté.

L'orateur remercie chaleureusement le Conseil de l'Europe pour les efforts accomplis en vue de sa libération et exprime tout particulièrement sa gratitude au Président du Conseil de l'Europe, à son Secrétaire Général et à M^me^ Durrieu, ainsi qu'à M^me^ Fischer et à M. Tarschys. *(Applaudissements)*

LE PRÉSIDENT (Interprétation) donne la parole à M^me^ Kanelli.

M^me^ KANELLI *(Grèce)* (Interprétation) exprime son accord avec ses collègues qui trouvent que le rapport est paru bien tard.

La défense des droits de l'homme nécessite une action de tous les instants, et même s'il faut beaucoup de temps pour organiser les débats, certains problèmes doivent être traités en urgence: c'est le cas de l'ex-République yougoslave de Macédoine. Les droits de

l'homme, c'est aussi les droits des manifestants; à Göteborg, on a tiré à balles réelles sur des manifestants: c'était une première dans une démocratie occidentale. Il ne doit pas y avoir «deux poids, deux mesures» dans la condamnation de ces pratiques.

En ce moment même, des gens font la grève de la faim en Turquie; ces personnes défendent des valeurs communes à toutes les démocraties. Certes, leurs conditions de détention ne sont pas inhumaines, mais on les empêche de poursuivre leur combat: il convient donc de changer les critères de jugement sur les avancées ou les progrès en matière de droits de l'homme.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) donne la parole à M^me^ Durrieu.

M^me^ DURRIEU (*France*). – Je voudrais saluer à mon tour avec beaucoup d'émotion Elie Ilaşcu, qui est sorti de sa sordide prison sordide de Tiraspol où je l'ai rencontré au mois de décembre 1998. Il a résumé en quelques mots: il était dans sa cage pendant des années puisqu'il a été emprisonné et condamné à mort en 1993.

Je voudrais maintenant le saluer, saluer la liberté, saluer un acte fort: cette rencontre, cette démarche que le Conseil de l'Europe a réussi à réaliser, à concrétiser par le biais de nos démarches respectives et cumulatives. Le Conseil de l'Europe était dans son rôle, notre démarche n'est jamais aussi forte que quand nous nous battons ensemble avec conviction pour que la liberté triomphe. Alors, salut à Elie Ilaşcu!

J'ai moi aussi une pensée profonde pour ses collègues de souffrance, au fin fond de cette Transnistrie, au fin fond de cette prison de Tiraspol, symbole de toutes les horreurs. Le Conseil de l'Europe veut que l'on respecte l'homme et la vie, nous allons débattre de la peine de mort, du respect du droit, de la liberté et de la justice, ces valeurs profondes et éternelles mais si fragiles.

Je voudrais aussi rappeler que le petit Etat dont vous êtes issu, cher collègue Elie Ilaşcu - alors que vous êtes aujourd'hui sénateur de Roumanie, vous êtes semble-t-il toujours moldave - ce petit Etat, la Moldavie, a aussi droit à la paix et à l'unité. Nous recevrons son Président après-demain. Mais un avenir meilleur pour cet Etat passe aussi par le respect de quelques valeurs politiques fondamentales: le respect de la souveraineté d'un Etat, de l'intégrité d'un Etat. J'en appelle donc à la responsabilité de la Russie aussi.

Et je dis à Elie Ilaşcu: j'espère que vous allez retrouver la force de rêver et de croire que le monde peut être meilleur. (*Applaudissements*)

LE PRÉSIDENT (Interprétation) donne la parole à M. Toshev.

M. TOSHEV *(Bulgarie)* (Interprétation) exprime sa reconnaissance aux observateurs qui ont conclut que le scrutin bulgare s'était tenu de manière conforme aux normes internationales. Plusieurs membres de la délégation bulgare ont été réélus. Si le Mouvement Simeon II a obtenu une très importante majorité, le parti de M. Toshev compte 51 députés, le Parti Socialiste 48 et le Mouvement des Libertés 23. Le paysage politique a été considérablement modifié.

L'éclatante victoire de Simeon II repose surtout sur des promesses généreuses d'amélioration du niveau de vie, qui répondaient à l'impatience de la population après une très longue période de transition. Les médias privés ont largement soutenu ce nouveau

mouvement. Mais il faudra prendre garde car les grandes espérances peuvent conduire à de grandes déceptions. Or, vendredi dernier, Simeon II, rencontrant les nouveaux députés de son groupe leur a dit «Ne soyez pas esclaves de vos paroles mais maîtres de votre silence». Voila qui est caractéristique de celui qui, pendant la campagne électorale, répondait à toutes les questions «Faites-moi confiance, vous aurez les réponses en temps voulu».

Il faut souligner par ailleurs que quarante-huit bureaux de votes ont été ouverts en Turquie, avec le soutien du Gouvernement turc, pour permettre aux citoyens bulgares d'origine turque de voter.

Peut-on miser sur la stabilité du mouvement de l'ancien roi, fondé sur le culte de la personnalité? Saura-t-il poursuivre le dialogue avec cette assemblée? Se montrera-t-il fidèle aux engagements de la Bulgarie à l'égard du Conseil de l'Europe? Telles sont les questions qui sont aujourd'hui posées. Il faut espérer que le nouveau gouvernement poursuivra dans la voie de l'intégration à l'Union européenne et à l'Otan. Dans ces domaines il faut des actes et non des paroles. L'Assemblée parlementaire devra suivre de près l'évolution de la situation en Bulgarie et garantir son appartenance à l'Europe. Pour sa part, le groupe de M. Toshev, qui demeure important au Parlement, fera tout pour que la Bulgarie atteigne les objectifs qu'elle s'est fixés.

Enfin en ce qui concerne le processus de suivi, l'orateur souhaite que l'on tienne compte de sa demande d'un délai supplémentaire pour faire participer Simeon II et son groupe. *(Applaudissements)*

LE PRÉSIDENT (Interprétation) donne la parole à M. Tabajdi.

M. TABAJDI (*Hongrie*). – Monsieur le Président, chers collègues, en ce qui concerne les élections en Yougoslavie, j'apprécie très hautement le tournant survenu dans la vie politique serbe, sans doute un tournant d'importance historique. Après la dictature de Milošević, très nationaliste, hostile à l'égard des valeurs européennes, le nouveau gouvernement fédéral et le nouveau Président de la Yougoslavie, M. Kostunica, le Premier ministre Gengic, ont profondément changé la politique de la Yougoslavie et de la Serbie.

La caractéristique la plus significative est que la Serbie, la Yougoslavie, a commencé a jouer un rôle stabilisateur dans cette partie de l'Europe du Sud-Est. Le processus de démocratisation et de transition en Serbie renforce la stabilité dans toute la région. Notre Assemblée devrait féliciter les autorités de la Yougoslavie car elles ont fait preuve de modération dans le sud de la Serbie vis-à-vis des attaques terroristes des Albanais. On doit et on peut apprécier très hautement la volonté du Gouvernement yougoslave de coopérer avec le Conseil de l'Europe et la communauté internationale.

Avant-hier, le Gouvernement serbe a adopté un décret visant à traduire Milošević devant le tribunal pénal international de La Haye. C'est une nouvelle preuve de la volonté de la Yougoslavie de renforcer sa coopération avec les organisations internationales.

Nous avons entendu une déclaration de notre président. Je souscris à son contenu: C'était très juste, très élégant, très moral, très européen, tout à fait conforme aux normes de l'Etat de droit et de la protection des droits de l'homme. Il ne fait aucun doute que Milošević doit être puni, mais la question-clé est de savoir où. Pour le peuple serbe, la catharsis est une nécessité vitale, j'en suis d'accord avec le président. Mais songez, mes chers collègues,

qu'après la Seconde guerre mondiale, le procès contre les nazis a eu lieu non pas à Londres ni à Paris mais à Nuremberg, sur le terrain. En tant que professeur de l'Université de Budapest et député de la seule circonscription située à la frontière avec la Yougoslavie, je considère que pour la catharsis serbe, un procès à Belgrade avec la participation du tribunal pénal international de La Haye serait beaucoup plus efficace et beaucoup plus sage.

Il faut certes punir Milošević, mais son extradition n'est qu'une des tâches les plus urgentes. Les futurs statuts du Monténégro et du Kosovo, la démocratisation, la protection des minorités nationales en Yougoslavie, revêtent une égale importance à la question de l'extradition de Milošević. Nous ne devons pas réduire le dossier de cette région à cette extradiction. Je suis tout à fait favorable à sa punition, mais nous devons servir l'intérêt des peuples d'Europe centrale et orientale. Pour ce faire, il convient aussi d'être attentif à la protection des minorités nationales. Je tiens à saluer le Gouvernement serbe actuel car il a élaboré sur les minorités nationales un excellent projet de loi qui a autant de valeur que l'extradition de Milošević.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) donne la parole à M. Tanik.

M. TANIK *(Turquie)* (Interprétation) félicite les représentants du Monténégro et de la Bulgarie pour la qualité du processus électoral dans ces pays. En Bulgarie, l'ancien roi Simeon II s'est porté récemment candidat et a remporté les élections. La Turquie, pays voisin, suit de près ce qui se passe en Bulgarie et se félicite du succès des représentants de la minorité turque. Elle adresse aussi ses vœux de succès au Monténégro.

Le rapporteur, M. Jurgens, a évoqué des parlementaires du parti DEP, encore emprisonnés en Turquie. Ces personnes ne sont pas en prison en raison de leurs opinions, mais parce qu'elles ont soutenu une organisation terroriste qui avait perpétré des attentats contre la République. Il en va de même dans bien d'autres pays, comme l'Espagne.

M. Jurgens a aussi parlé de ses entretiens avec le ministre de la Justice, à Istanbul. Chacun sait que c'est un des postes les plus difficiles à exercer dans une vie politique. En la matière, tout est affaire d'équilibre. Le ministre turc est membre du Parti social démocrate, il fut un excellent professeur de droit et il est un excellent ministre qui connaît très bien ses dossiers. L'agressivité du rapporteur n'était donc vraiment pas de mise. Enfin, il est vrai que des personnes incarcérées dans des prisons de haute sécurité observent une grève de la faim, il n'y a rien là d'anormal, l'Assemblée en reparlera jeudi. *(Applaudissements)*

LE PRÉSIDENT (Interprétation) donne la parole à M. Demetriou.

M. DEMETRIOU *(Chypre)* (Interprétation) regrette que l'on n'ait nulle part fait référence à la façon dont certains Etats membres mettent en oeuvre les décisions de la Cour européenne des Droits de l'Homme. On a vu récemment les réticences de la Turquie, après une décision très argumentée dans une affaire qui l'opposait à Chypre. Pourquoi les piliers du Conseil de l'Europe restent-ils ainsi indifférents face à une violation d'une des bases de cette organisation?

LE PRÉSIDENT (Interprétation) donne la parole à M. Cox.

M. COX *(Royaume-Uni)* (Interprétation) se préoccupe également que le rapport ne fasse nullement référence à cet arrêt rendu le 10 mai 2001 par la Cour européenne des Droits de l'Homme, dans une affaire qui opposait Chypre à la Turquie.

La Turquie et Chypre sont des Etats membres de cette Assemblée. Or, la Turquie viole les dispositions de la Convention européenne des Droits de l'Homme. L'arrêt de la Cour européenne le signifie clairement. C'est en 1974 que la Turquie a envahi militairement une partie de l'île de Chypre, empêchant les réfugiés de retourner chez eux en violation de l'article 8 de la Convention et confisquant leurs biens en violation de l'article 1 du protocole 1. Même pour les Turcs qui occupent la partie nord de l'île, les droits restent limités. La liberté de mouvement est entravée et les manuels scolaires censurés.

L'Assemblée parlementaire accorde une importance justifiée aux travaux de la Cour européenne des Droits de l'Homme. L'orateur demande que soit prise une attitude critique vis-à-vis des agissements de la Turquie fustigés par une décision claire de la Cour. Les avis de celle-ci doivent obligatoirement être suivis d'effets. Même si cela ne fut pas toujours de bonne grâce, le Royaume-Uni a fini par obtempérer à chaque condamnation de la Cour européenne. La Turquie doit agir de même. Si elle ne le fait pas, nombreux seront ceux qui contesteront son appartenance à l'Organisation. L'orateur espère que ses collègues turcs prendront cette affaire au sérieux. *(Applaudissements)*

LE PRÉSIDENT (Interprétation) donne la parole à M. Bársony.

M. BÁRSONY *(Hongrie)* (Interprétation) répond aux interventions des deux orateurs précédents en y voyant une introduction au débat de jeudi. Il préfère reprendre le discours du Président. Comme lui, il donne la priorité à une politique basée sur les valeurs fondamentales. C'est pour garantir leur application qu'une procédure de suivi a été mise sur pied par l'Assemblée. Celle-ci finit presque toujours par clore la procédure pour encourager le pays à poursuivre sur la voie des réformes. Quel motif permettrait de rouvrir cette procédure? L'orateur se demande si la guerre n'est pas une raison suffisante. Il conviendra de se poser la question lors du débat sur le sud des Balkans. Lorsque seule la voix des armes se fait encore entendre, où sont les grands principes? Comment rétablir la paix? Ne faut-il pas prendre d'autres mesures qu'un dialogue courtois? Quand un pays se trouve dans une situation de préguerre, il y a forcément des responsabilités.

Il serait bon que le Comité des Ministres adopte une procédure de suivi à l'instar de ce qui est fait par l'Assemblée mais encore faut-il que cette procédure soit aussi transparente et aussi ouverte dans les deux institutions sinon il y aura distorsion entre les deux. *(Applaudissements)*

LE PRÉSIDENT (Interprétation) donne la parole à M. Sağlam.

M. SAĞLAM *(Turquie)* (Interprétation) revient sur les propos de M. Cox mettant en cause l'appartenance de la Turquie au Conseil de l'Europe. Certes, on pourrait approuver son intransigeance vis-à-vis d'un pays qui refuserait d'appliquer les décisions de la Cour européenne. Mais l'orateur considère qu'il y a plusieurs catégories de décisions et l'affaire sur laquelle intervient M. Cox est tout à fait exceptionnelle. Des difficultés politiques ont d'abord dû être surmontées. La Turquie fait de son mieux pour mettre en œuvre une décision proposée par les milieux au pouvoir.

L'orateur rappelle que, il y a deux ans, la Cour européenne des Droits de l'Homme condamnait le Royaume-Uni, qui se refuse toujours à appliquer la décision prise sans que personne ne remette en cause son appartenance au Conseil de l'Europe. C'est suite à un coup d'Etat illégal qui avait chassé le chef de l'Etat chypriote, que l'armée turque est intervenue en 1974, pour protéger la minorité turque décimée sitôt Sampson arrivé au pouvoir. L'armée turque n'a fait que sauver la vie de femmes et d'enfants en proie à d'abominables massacres. Depuis 25 ans, il existe au nord de l'île un Etat qui vit dans la paix et où la stabilité est garantie. Il n'y a aucune trace d'occupation. Il s'agit d'un Etat indépendant où se déroulent des élections démocratiques. Il faut accepter l'idée que Chypre n'est plus un Etat unitaire. L'orateur se dit désolé de devoir rappeler ces faits mais l'intervention de M. Cox nécessitait cette mise au point et le rétablissement de la vérité historique. *(Applaudissements)*

LE PRÉSIDENT (Interprétation) donne la parole à M. Drobnjakovic, invité spécial de la République fédérale de Yougoslavie, autorisé par le Président à prendre la parole, conformément à l'article 59.3 du Règlement.

M. DROBNJAKOVIC *(invité spécial de la République fédérale de Yougoslavie)* (Interprétation) est membre de la coalition «Ensemble pour la Yougoslavie» et exprime la reconnaissance de celle-ci aux observateurs de l'Assemblée qui ont suivi les élections au Monténégro ainsi qu'à M^{me} Squarcialupi pour l'intéressant rapport qu'elle en a fait. L'orateur approuve ses conclusions.

Des irrégularités auraient été constatées dans le déroulement des élections. Les observateurs ont souligné l'absence de représentation démocratique équitable des différents partis politiques dans les médias. Les médias privés étaient au contraire sous la coupe des autorités au pouvoir. Les listes électorales, par ailleurs entachées de nombreuses lacunes, n'ont pas été communiquées aux partis. Les observateurs ont noté des cas de détournement de l'aide humanitaire au profit des partisans de la coalition au pouvoir. Des employés des ministères de la justice et de l'intérieur ont été mobilisés et soumis à des pressions contraires aux droits de l'homme et à la démocratie.

Enfin, des menaces ont été proférées contre les opposants politiques, et ce à d'innombrables reprises. Pourtant, la population ne s'est pas laissé intimider et est allée voter en masse. Il est d'autant plus regrettable que l'on ne soit pas parvenu à trouver une solution démocratique pour le Monténégro et l'orateur appelle donc le Conseil à redoubler d'efforts. *(Applaudissements)*

LE PRÉSIDENT (Interprétation) constate que la liste des orateurs est épuisée et invite les rapporteurs à leur répondre.

M. JURGENS *(Pays-Bas)* (Interprétation) félicite la délégation hongroise pour avoir participé en nombre au débat. Au cours de celui-ci, des points ont été évoqués qui ne figuraient pas dans le rapport mais ce dernier ne pouvait à l'évidence mentionner tous les sujets susceptibles d'intéresser l'Assemblée.

En ce qui concerne les décisions de la Cour européenne des Droits de l'Homme, M. Jurgens fait valoir à M. Cox que, sur sa proposition, l'Assemblée a demandé à la sous-commission compétente de mettre en place un système de suivi et que des explications sont

demandées à tous les pays qui tardent à appliquer ces décisions. Déjà, la délégation turque a accepté de discuter de sa position, mercredi prochain, avec la sous-commission des droits de l'homme. Par conséquent, le Bureau n'a plus à se saisir de la question.

M. Surján ayant évoqué le cas de trois personnes emprisonnées depuis sept ans en Azerbaïdjan et dont l'une serait en très mauvaise santé, le rapporteur suggère que Lord Russell Johnston saisisse directement le Président de cet Etat et lui suggère que la magnanimité est souvent la meilleure politique. En tout état de cause, d'aussi longues peines de prison ne s'imposent pas dans de tels cas et M. Ilaşcu serait certainement le premier à inviter l'Assemblée à défendre ces prisonniers.

A M. Lippelt, M. Jurgens répond que l'Assemblée débattra à nouveau du problème tchétchène après l'allocution du Secrétaire général et que le groupe de travail spécial se réunira le 29 juin. Cela étant, M. Bársony a eu raison d'envisager une discussion sur la réouverture de la procédure de suivi.

Le rapporteur fait observer à M. Tanik qu'il a félicité le ministre de la Justice turc pour avoir accepté de discuter avec la Commission permanente. Ce ministre est visiblement un homme de grande qualité, mais M. Jurgens pense être lui aussi digne de considération.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) déclare la discussion close.

Acte est donné du rapport d'activité du Bureau et de la Commission permanente (document 9133 et addendum) et des rapports des commissions ad hoc *sur l'observation des élections (document 9111 et 9134).*

12. *Abolition de la peine de mort*

LE PRÉSIDENT (Interprétation) dit que l'ordre du jour appelle la présentation et la discussion du rapport de M[me] Wohlwend, au nom de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme sur l'abolition de la peine de mort dans les pays ayant un statut d'observateur auprès du Conseil de l'Europe (document 9115).

La liste des orateurs a été close à 13 heures, vingt-huit orateurs se sont fait inscrire et un amendement a été déposé.

Le Président donne la parole à M[me] la rapporteuse de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme.

M[me] WOHLWEND (*Liechtenstein*) (Interprétation) ne se réjouit pas d'avoir à présenter un tel rapport, qui a demandé au reste beaucoup de temps car il a fallu faire évoluer les mentalités et attendre que l'Assemblée soit en état de prendre une décision sur ce sujet délicat. Mais l'oratrice se souvient aussi des difficultés que l'Assemblée avait à exiger des ex-Républiques soviétiques qu'elles abolissent la peine de mort, ne leur laissant pour cela qu'un délai de trois ans à peine, alors que les Etats-Unis continuaient d'exécuter des condamnés tout en se regardant comme les champions de la démocratie.

L'Assemblée a constamment considéré que l'application de la peine de mort et les conditions inhumaines imposées aux condamnés dans les «couloirs de la mort» pouvaient être assimilées à une torture, à un traitement inhumain et dégradant au sens de l'article 3 de la Convention européenne des Droits de l'Homme. Elle a donc décidé d'adresser un message

ferme aux Etats-Unis et au Japon, les deux Etats observateurs qui appliquent encore cette peine. M. Jansson, remplaçant M^me^ Wohlwend au pied levé, s'est rendu au Japon, il a constaté que les conditions imposées aux condamnés à mort n'y étaient pas dignes des droits de l'homme tels qu'on les entend en Europe et que ce point seul justifierait qu'on exige des Japonais de renoncer à la peine capitale.

En prononçant leur sentence, les juges interdisent souvent toute visite; le condamné est obligé d'adopter constamment un certain maintien dans sa cellule. Tout est en fait conçu pour qu'il se prépare à accepter la pendaison comme une juste punition, et cela suppose qu'il parvienne à la paix intérieure. Est-ce le cas? L'oratrice ne saurait le dire. Toujours est-il que les familles, qui d'ailleurs ont en général honte de la tache jetée sur leur nom, ne sont pas informées du jour de l'exécution. Le juge décide au dernier moment et l'intéressé est pendu aussitôt après un dernier petit déjeuner. Il faut certes respecter la culture japonaise, mais le Conseil doit s'efforcer de faire valoir la conception européenne des droits de l'homme.

M^me^ Wohlwend, qui s'est rendue aux Etats-Unis quant à elle, s'est maintes fois entendu répondre par ses interlocuteurs que la peine de mort n'avait rien d'anti-démocratique car elle correspondait à la volonté de la majorité des électeurs. Elle pense plutôt que les hommes politiques ont le devoir de proposer à la société des améliorations. Si leurs électeurs se prononçaient pour la torture, les suivraient-ils? Non, bien entendu, et leur responsabilité est par conséquent d'expliquer à quoi ressemblent les couloirs de la mort, de dire sans relâche qu'il est inacceptable d'exécuter des handicapés mentaux, de faire valoir les erreurs judiciaires. (*Applaudissements*)

LE PRÉSIDENT (Interprétation) ouvre la discussion générale en donnant la parole à M. Eörsi.

M. EÖRSI (*Hongrie*) (Interprétation), s'exprimant au nom du groupe libéral, dit que M. Bush a manifestement tort de penser que l'exécution du tueur d'Oklahoma City a apaisé les parents des victimes. Ne pensant qu'à appliquer la loi du talion, les Etats-Unis ont condamné à mort de nombreux innocents. Certains ont pu être libérés au bout de 8 ou 15 ans, parfois parce que quelqu'un s'était intéressé à leur dossier alors qu'eux- mêmes n'avaient pas eu les moyens d'engager un avocat au moment voulu. D'autres ont été innocentés au bout de trente ans, quand ils étaient déjà morts. La situation est certainement très similaire au Japon et l'on peut estimer que le nombre de condamnés innocents exécutés n'est pas négligeable. Les responsables font valoir que l'opinion est favorable à la peine de mort, alors qu'ils devraient bien plutôt expliquer à la population que personne n'est à l'abri d'une erreur judiciaire.

Pour autant, l'orateur est aussi opposé à la peine de mort appliquée à des coupables et il pense que les Etats qui la pratiquent ne sont pas meilleurs que ces criminels.

Les autres groupes politiques, et notamment le PPE, seront d'accord avec les Libéraux pour dire que la peine de mort est insupportable partout dans le monde; la peine capitale ne peut faire l'objet d'un compromis. *(Applaudissements)*

LE PRÉSIDENT (Interprétation) donne la parole à M. Carvalho.

M. CARVALHO *(Portugal)* (Interprétation) porte-parole de la gauche unitaire européenne, note que ce débat est particulièrement opportun et devrait renforcer la pression sur les Etats non abolitionnistes. Le droit à la vie est inaliénable; la peine de mort représente une sanction pénale irréversible, alors que les erreurs judiciaires sont hélas fréquentes. La plus récente concerne l'affaire José Martinez: condamné à mort par la justice américaine, il a été innocenté à l'issue d'un second procès grâce à ses parents qui ont dépensé près de 500 000 dollars en frais de justice et en avocats. Combien d'autres innocents attendent leur exécution? Au Japon, un homme a attendu 34 ans d'être exécuté pour un crime qu'il n'avait pas commis.

La peine capitale comporte une dimension de classe, de race, mais aussi une dimension politique: le cas d'Abou Jamal est exemplaire des situations dans laquelle la peine de mort est utilisée pour imposer le silence à un adversaire politique. En cinq ans il y a eu plusieurs centaines d'exécutions aux Etats-Unis et près de trente au Japon. Le Conseil de l'Europe ne saurait admettre des Etats qui ne respectent pas la Convention des Droits de l'Homme comme les Etats-Unis, le Japon, mais aussi la Turquie. Les Etats-Unis manifestent peu d'intérêt envers le Conseil de l'Europe; l'arrogance et le mépris du Président Bush à l'égard des engagements internationaux américains sont patents: ainsi, aucune délégation américaine n'est présente.

Bien souvent, l'opinion publique considère qu'une répression accrue est le seul moyen de dissuader les criminels. L'expérience montre qu'il n'en est rien: la criminalité persiste aux Etats-Unis, malgré l'existence de la peine capitale, à cause de leur culture de violence et de mort.

Le Conseil de l'Europe ne peut plus rester silencieux et doit prendre des mesures énergiques, comme demander un moratoire et limiter la circulation des représentants des Etats non abolitionnistes. Il est fondé notamment sur le principe du respect de la vie et doit être cohérent avec lui-même. *(Applaudissements)*

LE PRÉSIDENT (Interprétation) invite les orateurs à ne pas dépasser leur temps de parole pour que chacun puisse s'exprimer et donne la parole à M. McNamara.

M. McNAMARA *(Royaume-Uni)* (Interprétation) indique que le groupe socialiste a eu ce matin le débat le plus long de son histoire et félicite M^{me} Wohlwend pour le travail accompli dans son rapport.

Le groupe unanime est opposé à la peine de mort; si elle avait encore existé en 1974 au procès de Birmingham, les accusés auraient été pendus, alors que leurs aveux avaient été forcés. Cette unanimité recouvre toutefois quelques divergences. Ainsi, le groupe s'est demandé s'il était indiqué d'«exiger» que les Etats-Unis et le Japon suivent la directive dans un délai de deux ans. A une écrasante majorité, le groupe en a décidé ainsi.

Une autre divergence portait sur le contenu du paragraphe 11: l'Assemblée peut-elle considérer que les Etats-Unis et le Japon contreviennent à la Résolution statutaire (93) 26 sans modifier les statuts? La commission du Règlement devra donner une réponse le moment venu.

A titre personnel, l'orateur s'interroge sur l'impact de la décision du Conseil: les Etats-Unis estiment être les plus grands défenseurs des droits de l'homme: comment faire passer le message? Peut-on influencer l'homme qui n'a tenu aucun compte des engagements pris à Kyoto? Ne vaudrait-il pas mieux travailler avec le peuple américain, Amnesty international ou les parlementaires américains opposés à la peine de mort?

LE PRÉSIDENT (Interprétation) donne la parole à M^me^ Hajiyeva.

M^me^ HAJIYEVA *(Azerbaïdjan)* (Interprétation), au nom du groupe du parti populaire européen, félicite M^me^ Wohlwend pour son rapport. Le maintien de la peine mort est une violation flagrante des droits de l'homme; la situation des Etats-Unis et du Japon est donc très préoccupante. L'exécution des mineurs ou des malades mentaux doit être fermement condamnée. Depuis 1990, 17 mineurs ont été exécutés aux Etats-Unis et 72 mineurs attendent dans les antichambres de la mort. Le Gouvernement japonais tente de se justifier en s'abritant derrière son opinion publique et la nécessité de juguler la criminalité; mais en fait la peine de mort, là où elle existe, n'a jamais freiné la hausse de la criminalité, pas plus que cette dernière n'a augmenté dans les pays qui l'ont abolie.

Militer contre la peine capitale permet d'éviter les erreurs judiciaires irréparables et empêche l'arbitraire. L'existence d'assassins ne doit pas amener les Etats à se conduire comme eux. *(Applaudissements)*

LE PRÉSIDENT (Interprétation) donne la parole à M. Landsbergis.

M. LANDSBERGIS *(Lituanie)* (Interprétation) estime qu'il n'est pas nécessaire d'insister sur l'iniquité que représente la peine de mort: il s'agit surtout ici de déterminer la façon la plus adéquate de condamner les Etats-Unis et le Japon. Le statut d'observateur au Conseil de l'Europe est octroyé à «tout Etat prêt à accepter le principe en vertu duquel toute personne placée sous sa juridiction doit jouir des droits de l'homme et des libertés fondamentales.»: il importe de ne jamais l'oublier, mais le projet de résolution paraît manquer de réalisme: est-il vraiment de l'intérêt du Conseil de l'Europe de perdre la présence d'observateurs tels que le Japon et les Etats-Unis? Certains pourraient s'en consoler «Don't cry for me Argentina», mais il serait plus sage de prendre des mesures plus modérées.

L'orateur est opposé à la peine capitale mais ne peut voter un texte de mauvaise facture: comment condamner des pays éloignés tout en étant muet sur la Tchétchénie? Le projet de résolution doit être amélioré. *(Applaudissements)*

LE PRÉSIDENT (Interprétation) donne la parole à M^me^ Mizuho Hukushima, invitée du Japon.

M^me^ HUKUSHIMA *(invitée du Japon)* (Interprétation) se réjouit de l'occasion qui lui est donnée de s'exprimer devant cette Assemblée, en tant que membre de la commission juridique de la Chambre des conseillers, ainsi que de la Ligue japonaise pour l'abolition de la peine de mort.

La peine de mort figure dans le Code pénal japonais, qui précise même qu'elle est exécutée par pendaison. Actuellement, cinquante-cinq personnes sont en attente d'exécution et quatorze ont été exécutées ces trois dernières années. Il n'y a que deux ans que le ministre de la Justice a dévoilé que ces condamnations étaient appliquées. Ni le détenu ni sa famille ne

se voient notifier l'exécution, dont le condamné n'est averti que le jour même. Une fois la condamnation prononcée, le détenu ne peut plus rencontrer que sa famille et ses avocats, toute correspondance lui est interdite et il est ainsi totalement coupé de la société, d'autant qu'il est placé dans une cellule individuelle spéciale. On a observé plusieurs cas d'exécution alors que la culpabilité pénale n'était pas absolument avérée et d'autres alors que les procédures d'appel étaient encore en cours.

Malgré la pression qu'exerce la Ligue pour l'abolition, le gouvernement, s'appuyant sur des sondages favorables à la peine de mort, n'a l'intention ni de l'abolir, ni de suspendre les exécutions. Néanmoins, les abolitionnistes poursuivront sans relâche leurs efforts afin que des progrès soient enregistrés d'ici 2003. *(Applaudissements)*

LE PRÉSIDENT (Interprétation) donne la parole à M. Dreyfus-Schmidt.

M. DREYFUS-SCHMIDT *(France)*. – Monsieur le Président, il ne s'agit pas ici de faire le procès de la peine de mort. Nous l'avons déjà tous condamnée. Nous savons qu'elle est barbare, irréparable, inutile. Pourquoi ne pas exiger des pays observateurs ce que nous exigeons des pays membres du Conseil de l'Europe? C'est la vraie question.

Nous devons lutter contre la peine de mort dans tous les pays. En aidant d'abord ceux qui, courageusement, comme l'orateur que nous venons d'entendre, luttent pour abolir la peine de mort. Bien sûr, il n'y a pas que le Japon et les Etats-Unis. Il y a pire encore: la Chine, l'Arabie Saoudite, l'Iran, nous le savons. Nous luttons partout contre la peine de mort. Nous pensons à ceux qui ont accepté nos valeurs et qui ont demandé le statut d'observateur. Le Comité des Ministres et l'Assemblée, en 1996, ont sans doute pensé que si le Japon et les Etats-Unis demandaient le statut d'observateur, c'était pour s'engager sur la voie du Conseil de l'Europe, la suppression de tous les traitements inhumains ou dégradants, ce qui est bien évidemment le cas de la peine de mort. C'est aussi le cas des couloirs de la mort. C'est donc la moindre des choses que de leur demander de faire un effort.

Victor Hugo a beaucoup lutté contre la peine de mort, comme législateur, comme écrivain. Il a déclaré en 1848, devant la Chambre des députés: «Qu'est-ce que la peine de mort? La peine de mort est le signe spécial et éternel de la barbarie. Partout où la peine de mort est prodiguée, la barbarie domine.»

Aux Etats-Unis, au Japon, des gens luttent contre la peine de mort et nous devons les aider. L'adoption de ce rapport y participe. Nous devons discuter avec les opinions publiques et les législateurs. En France, l'opinion publique était contre lorsque les législateurs, dans les deux Assemblées, l'une de gauche, l'autre de droite, se sont prononcés pour abolir la peine de mort.

Si nous demandons cette abolition aux Etats-Unis avec insistance, c'est parce que nous considérons ce pays comme le fils de la vieille Europe. Donc, nos valeurs doivent y être appliquées tout spécialement.

Le Gouvernement japonais nous écoute même s'il ne nous entend pas encore. On vient de nous distribuer, il y a quelques instants, la position du Japon sur la question de la peine de mort où il est écrit: «Quoique le Japon maintienne la peine capitale, le Gouvernement japonais estime que chaque Etat devrait soigneusement étudier s'il convient

de conserver ou d'abolir cette sanction, en tenant dûment compte de l'opinion de son peuple et de la situation nationale... Le Gouvernement japonais souhaite continuer à coopérer avec le Conseil de l'Europe dans divers domaines et notamment celui des droits de l'homme.»

Je le répète, il ne nous entend pas encore mais déjà il nous écoute. C'était précisément le but premier du travail accompli auquel je veux rendre hommage. Ce n'est pas une clause de style de ma part. M^me^ Wohlwend et le Président Jansson se sont rendus sur place pour examiner la situation. Ils ont écouté tout ce qui a été dit en sous-commission des droits de l'homme. Ils en ont tenu compte. Il existe aux Etats-Unis des Etats abolitionnistes. Gloire à eux!

Améliorer la situation dans les six mois a paru un peu irréaliste. C'est pourquoi vous avez étendu le délai jusqu'au 1^er^ janvier 2003. On fera le point à cette date. On ne peut pas moins faire que de voter ce texte. Je regrette que ce ne soit pas à l'unanimité. S'il y a des votes contre, cela montrera que nous sommes en démocratie.

Dans ce même hémicycle, il y a trois jours, s'est tenu le premier Congrès mondial pour l'abolition de la peine de mort grâce à l'hospitalité et au concours du Conseil de l'Europe. Le deuxième congrès pourrait se tenir l'an prochain à Houston au Texas! Nous savons que l'ancien gouverneur est l'un des plus spécialisés dans les peines de mort. Il faut changer l'état d'esprit aux Etats-Unis. Il a changé dans nos pays. Il changera partout dans le monde et d'abord aux Etats-Unis et au Japon. (*Applaudissements*)

LE PRÉSIDENT (Interprétation) donne la parole à M. Enright.

M. ENRIGHT *(Irlande)* (Interprétation) loue la qualité de cet important rapport et félicite les ONG pour la précision des informations fournies sur le Japon. Dans ce pays, on pratique encore les exécutions et la situation est pire aux Etats-Unis où leur nombre augmente. On l'a dit, de nombreux autres pays appliquent encore la peine capitale, en particulier la Chine, l'Irak, l'Iran, sur lesquels il faut absolument faire pression par la voie diplomatique. Il faut que tous ceux, législateurs, gouvernements, juges, qui donnent leur aval à ces actes de barbarie, sachent que le Conseil de l'Europe les condamne sans relâche.

Un référendum a récemment été organisé en Irlande, où l'on n'a plus exécuté depuis 1954, afin de faire disparaître les dernières références à la peine de mort de la Constitution. Il a montré que certains, y compris parmi les adversaires résolus de la peine de mort, sont inquiets que des personnes condamnées à de lourdes peines soient libérées après quelques années de détention seulement, sans avoir suivi de programme de réhabilitation. Il faut aussi se préoccuper de cette question.

L'orateur invite enfin l'Assemblée à adopter les projets de résolution, de recommandation et de directive. *(Applaudissements)*

LE PRÉSIDENT donne la parole à M^me^ Stoisits.

M^me^ STOISITS *(Autriche)* (Interprétation) remercie sa collègue japonaise de sa présence, qui fera progresser le dialogue en vue de l'abolition d'une peine barbare. Cette sanction n'a aucun effet, ni préventif ni dissuasif, on le voit aux Etats-Unis, où le taux de criminalité n'est pas moins élevé dans les Etats qui appliquent la peine de mort.

En tant qu'élue des Verts, l'oratrice regrette que le rapport ne soit pas plus vigoureux. Il permettra néanmoins d'ouvrir la discussion et de soutenir, auprès de leurs opinions publiques, ceux qui se battent avec courage et détermination en faveur de l'abolition.

Le rapport constitue un document de première importance pour les parlementaires qui y trouvent d'intéressantes références susceptibles de contribuer à de fructueux contacts bilatéraux. L'oratrice remercie M^me^ Wohlwend et tous ceux qui ont participé à son élaboration. (*Applaudissements*)

LE PRÉSIDENT donne la parole à M. Huseynov.

M. HUSEYNOV *(Azerbaïdjan)* (Interprétation) constate que cette question a déjà été examinée maintes fois. La question primordiale qui se pose aujourd'hui est de définir le comportement à adopter face aux Etats observateurs qui continuent à appliquer la peine de mort. Faut-il privilégier le dialogue ou adopter une attitude plus ferme? L'orateur se fonde sur sa propre expérience pour affirmer que la méthode douce ne sert à rien. Les autorités se retrancheront invariablement derrière la culture, les us et coutumes. Il convient donc d'exiger l'abolition de la peine capitale au nom du respect des droits de l'homme.

L'Azerbaïdjan a aboli la peine de mort depuis 1993 pour les femmes et les mineurs. Depuis 1988, la mesure est devenue générale. Il s'agit pourtant d'un pays de l'Est, de culture orientale, où les coutumes sont fortement ancrées dans l'opinion publique. L'exemple qu'il offre pourrait servir aux pays observateurs. On ne peut attendre jusqu'à la fin des temps que les mentalités évoluent. Seule une volonté politique affirmée peut faire avancer la question. En Azerbaïdjan, depuis l'abolition de la peine de mort, la criminalité est en nette régression. Preuve s'il en fallait qu'il n'y a aucun lien entre la dureté de la peine et l'augmentation des délits.

L'orateur remercie la rapporteuse pour avoir élaboré un document instructif. La peine de mort est toujours inhumaine. Il faut convaincre l'opinion publique que la perpétuité est un châtiment tout aussi rigoureux. Par la valeur d'exemple qu'ont les Etats-Unis en tant que démocratie évoluée, l'application de la peine de mort y représente un danger pour les pays en voie de transition où la démocratie n'est encore qu'à ses premiers balbutiements. L'orateur appuie les conclusions du rapport. *(Applaudissements)*

LE PRÉSIDENT (Interprétation) donne la parole à M. Marty.

M. MARTY *(Suisse)*. – Monsieur le Président, mes chers collègues, les récentes images de mise à mort que nous avons tous eu l'occasion de voir sur nos téléviseurs m'ont suggéré cette réflexion.

Le clivage entre l'évolution de la technologie et celle de la pensée et de la civilisation est impressionnant. En fait, le XX^e^ siècle a été marqué par toutes sortes d'horreurs: des guerres, des génocides, un usage fréquent et souvent systématique de la torture et de la peine de mort. Pourtant, depuis plusieurs siècles, des voix s'élèvent et d'admirables plaidoyers ont été écrits contre la torture, contre la peine de mort. Tout à l'heure, on a cité Victor Hugo, en 1848. Nous avions, un siècle auparavant, des représentants de l'illuminisme.

Mesdames, messieurs, on pouvait déjà lire au XVIII[e] siècle tous les arguments qui sont aujourd'hui invoqués contre la peine de mort. J'en veux pour preuve un ouvrage admirable qui date de 1764, écrit en italien, *Dei delitti e delle pene - Des délits et des peines* -, par un jeune homme qui n'avait pas encore trente ans, Cesare Beccaria. L'argumentaire, toujours moderne et actuel, constitue un formidable plaidoyer contre la peine de mort.

Aujourd'hui, les pays membres du Conseil de l'Europe peuvent constater avec satisfaction, mais sans triomphalisme, que leur territoire est libre de peine de mort. Nous savons à quel point ces équilibres peuvent être fragiles en matière de droits de l'homme. Il importe donc de s'engager jour après jour et de ne jamais relâcher notre vigilance.

Nous nous adressons aujourd'hui aux Etats dotés d'un statut d'observateur auprès du Conseil de l'Europe, en particulier les Etats-Unis d'Amérique et le Japon. Nous le faisons, parce que nous invoquons des valeurs qui ne sont pas seulement européennes; nous le faisons, parce que ces valeurs sont universelles.

Nous ne voulons donner de leçons ni au Japon ni aux Etats-Unis. Nous reconnaissons avoir reçu de ces pays de très grandes leçons de civilisation. Les Etats-Unis, en particulier, nous ont transmis les valeurs essentielles de la démocratie, de la liberté, de la liberté d'expression.

C'est donc sans manichéisme que nous nous adressons aux Etats-Unis d'Amérique et au Japon. Nous prônons un esprit de dialogue entre partenaires désireux de partager les mêmes valeurs.

J'invite nos amis américains et japonais à relire ce livre et à réfléchir à cet argument développé par Beccaria: l'arme pour la prévention du crime n'est pas la cruauté ni la dureté de la peine, mais la lutte contre l'impunité. Ce n'est pas la crainte de la peine mais celle d'être arrêté qui permet de lutter efficacement contre la criminalité. Dans le même esprit, je me permets d'invoquer une autre valeur votée à l'unanimité par le Conseil de l'Europe, à savoir la création d'une cour pénale internationale. J'espère que les Etats-Unis qui y sont encore opposés pourront y adhérer.

J'invite tous les membres à voter ce rapport dans un esprit d'amitié avec les Etats-Unis et le Japon. (*Applaudissements*)

LE PRÉSIDENT (Interprétation) donne la parole à M. Solé Tura.

M. SOLÉ TURA *(Espagne)* (Interprétation) exprime son admiration pour l'extraordinaire travail effectué par M[me] Wohlwend. La peine de mort a été appliquée dans la plupart des pays représentés aujourd'hui au Conseil de l'Europe. Réunis au sein de cette Organisation, la majorité des Etats membres a aujourd'hui aboli la peine capitale.

En quarante ans de dictature franquiste, l'Espagne a connu des milliers d'exécutions. Bien qu'encore confrontée au terrorisme de l'ETA, l'Espagne sait aujourd'hui qu'on ne combat pas la violence par la violence. Trois ans après la mort de Franco, le pays a adopté une Constitution qui abolissait la peine de mort. Il y a quelques jours, un citoyen espagnol a été acquitté alors qu'il avait été condamné à mort dans le passé pour un crime qu'il n'avait pas commis. Cet homme n'avait pas les moyens suffisants pour se

battre contre l'injustice. L'opinion publique espagnole a évolué à ce point qu'un mouvement de soutien s'est constitué pour payer un avocat de renom qui a pu apporter la preuve d'une machination et obtenir la libération du condamné.

Dans les pays européens, le Conseil de l'Europe a fait du bon travail. Mais comment agir au niveau des pays observateurs, qui n'appliquent pas une même politique? Ce n'est pas en les affrontant directement qu'on les persuadera du bien-fondé d'une attitude plus humaine. Le dialogue est plus approprié et il faut éviter, à tout prix, de rompre celui-ci. L'Europe ne peut renoncer à l'abolition de la peine de mort qui est une de ses plus grandes conquêtes culturelles. *(Applaudissements)*

M. BEHRENDT *(Allemagne)* (Interprétation) félicite M^me^ Wohlwend pour son engagement et pour son excellent rapport auquel il souhaite une large diffusion, surtout dans les pays où la peine de mort est encore appliquée. Chacun est d'accord pour dire que rien ne justifie une exécution capitale. Le Conseil de l'Europe est fier d'avoir pu imposer l'abolition, ou au moins la non-application, dans les pays membres. Dorénavant, tout pays candidat devra adhérer au 6^e^ Protocole qui impose l'abolition.

Il est navrant de constater que la démocratie la plus avancée applique encore la sentence capitale. Depuis 1994, dix-sept mineurs ont été exécutés aux Etats-Unis et une cinquantaine attend dans le couloir de la mort. Une lueur d'espoir en faveur de l'abolition se dessine au Japon tandis que la peine de mort est de plus en plus critiquée aux Etats-Unis. Le gouverneur de l'Illinois a même décidé un moratoire. Des groupes de pression se multiplient afin de faire rouvrir les procès. Nombreux sont les Etats qui estiment que les Etats-Unis appliquent une procédure inique.

L'orateur est convaincu que le présent débat ne restera pas sans effet sur les deux Etats concernés. Ceux-ci doivent en tout état de cause savoir que l'Assemblée ne relâchera pas ses efforts: elle le doit à tous ceux qui ont été exécutés ou qui attendent de l'être. Le processus a été long et difficile en Europe et il le sera certainement aux Etats-Unis et au Japon mais le partenariat et l'amitié peuvent triompher là où la confrontation serait sans doute vaine. *(Applaudissements)*

LE PRÉSIDENT (Interprétation) donne la parole à M. Shaklein.

M. SHAKLEIN (*Russie*) (Interprétation) pense que la question de la peine de mort est à la fois une question essentielle et une question extraordinairement compliquée. Il ne fait pas de doute que la civilisation interdit de priver de la vie même les auteurs des crimes les plus odieux, mais beaucoup pensent encore que la peine capitale doit être appliquée dans des circonstances exceptionnelles. Telle est par exemple la situation en Russie, où l'on respecte strictement le moratoire sur l'exécution des peines capitales et où l'on s'achemine vers l'abolition – le 20 juin, la Douma a examiné un projet qui humanise la procédure pénale et rapproche ainsi du but. Cependant, les partisans de la peine de mort disposent d'un argument de taille avec l'attitude observée par les Etats-Unis: ce pays, présenté comme une démocratie exemplaire, non seulement ne renonce pas aux exécutions mais tend même à les multiplier! Pour cette raison précisément, le présent débat revêt une grande importance pour beaucoup de pays.

L'orateur juge les projets de résolution, de recommandation et de directive bien conçus. L'argument opposé par le gouvernement américain, selon lequel l'abolition de la peine de mort relèverait des prérogatives des Etats Fédérés, ne tient pas: le droit fédéral prévoit la peine capitale pour davantage de délits que ne le font les droits des Etats. Ainsi, la mort peut-elle être prononcée dans des affaires d'espionnage, de trahison, d'attaques de banques. Par ailleurs, on n'a pas constaté d'amélioration de la situation depuis que les Etats-Unis ont le statut d'observateur, au contraire.

En conclusion, M. Shaklein considère que le rapport devrait non seulement aider les Etats-Unis et le Japon à triompher de l'opposition de leur opinion, mais aussi contribuer à une évolution sensible dans bien d'autres pays. *(Applaudissements)*

M. Jurgens, Vice-Président de l'Assemblée, remplace Lord Russell Johnston au fauteuil présidentiel.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) donne la parole à M. Kalkan.

M. KALKAN (*Turquie*) (Interprétation) est persuadé que la peine capitale n'a sa place dans le code pénal d'aucun pays civilisé. Cependant, son propre pays ne l'a toujours pas abolie et il n'a ni signé ni ratifié le Protocole 6 à la Convention européenne des Droits de l'Homme. Mais, depuis 1984, il observe un moratoire *de facto* et il s'est engagé à renoncer à la peine de mort dans le cadre de la «reprise» des acquis communautaires. L'orateur pense d'ailleurs que la solution du moratoire est celle qui convient le mieux aux Etats en difficulté sur cette question et qui voudraient progresser en dépit de l'état de l'opinion. Une action en direction des Etats observateurs n'en sera pas moins la bienvenue, car elle aidera à convaincre l'Assemblée turque, dont la composition et l'état d'esprit reflètent naturellement l'attitude de la majorité de la population. Toutefois, M. Kalkan s'inquiète des chances de succès: aux Etats-Unis comme au Japon, la tendance est plutôt à une application plus fréquente de la peine capitale, l'humanisation se bornant à adoucir les conditions du supplice. Dans ces conditions, le projet de recommandation n'est peut-être pas très réaliste: il n'est pas sûr que la suppression du statut d'observateur suffise à arracher une mesure d'abolition. Par ailleurs, la politique du Conseil a toujours été d'inclure, et non d'exclure les Etats. Il faut de toute façon éviter de se poser en donneurs de leçons et se garder de mesures radicales, qui risqueraient d'être contre-productives.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) invite les orateurs à s'en tenir à un temps de trois minutes, de sorte que tous ceux qui sont encore inscrits puissent s'exprimer.

Il donne la parole à Lord Judd.

LORD JUDD (*Royaume-Uni*) (Interprétation) répudie les arguments d'ordre administratif: même dans les pays où l'on a aboli la peine de mort, c'est d'abord sur les esprits qu'il faut chercher à agir en vue de réduire l'écart entre l'élite, qui comprendrait les arguments contre la peine de mort, et l'opinion, qui ne les comprendrait pas. C'est à cette seule condition que l'engagement pris sera tenu.

Les orateurs précédents ont avancé bien des motifs de renoncer à la peine de mort: le respect des droits de l'homme, l'efficacité, les réalités sociologiques, l'absence des valeurs dissuasives, le fait que cette sanction frappe surtout les plus défavorisés ou les

ressortissants de minorités, le risque d'erreurs judiciaires... Mais, pour l'orateur, la première raison de s'opposer à ce châtiment, c'est l'absolue nécessité de préserver le caractère sacro-saint de la vie. Ce principe à la base de toute civilisation ne peut être négociable.

D'autre part, chaque fois que l'on exécute un condamné à mort, on abonde dans le sens de l'ignorance et de la faiblesse. On nourrit les préjugés pour gagner la faveur de la population. La société s'inflige elle-même une blessure en faisant la preuve de son absence de démocratie, de son incapacité à relever le défi de la réhabilitation. Elle témoigne de son manque de confiance en elle-même, de son impuissance. Et donc, contrairement à ce qu'on prétend trop souvent, ce ne sont pas les défenseurs de l'humanisme, qualifiés de gentils sentimentaux, qui sont les faibles, mais bien les fermes promoteurs de la peine capitale! *(Applaudissements)*

LE PRÉSIDENT (Interprétation) donne la parole à M. Vanoost.

M. VANOOST *(Belgique)* (Interprétation) annonce que M^me^ Stoisits et lui-même s'expriment en tant qu'écologistes. Il rappelle qu'à la fin de la semaine précédente, s'est tenu à Strasbourg un congrès organisé de concert entre le Parlement européen, le Conseil et les ONG. Celles-ci, principalement, ont fait part de leur préoccupation à l'égard de la situation aux Etats-Unis et au Japon, pays pourtant dotés d'un statut d'observateur. Le Japon a eu le mérite de réagir, par la voie de M^me^ Hukushima, que l'orateur félicite, mais les Etats-Unis n'ont pas daigné l'imiter. Déjà, ils avaient réservé à M^me^ Wohlwend un accueil que celle-ci juge décevant. Pour tout argument, ils font valoir une sorte de principe de non-ingérence. Ils feraient mieux de s'inspirer de l'exemple du Cambodge, pays qui vient d'abolir la peine de mort pour tous les crimes, plutôt que de continuer à exécuter des mineurs, des handicapés ou des étrangers privés de tout conseil juridique. Abu Jamal n'avait certainement pas tort de soutenir qu'aux Etats-Unis, ceux qui ont le capital ne subissent jamais la peine capitale! L'orateur invite donc l'Assemblée à adopter à l'unanimité les propositions de la rapporteuse, sans amendement. *(Applaudissements)*

LE PRÉSIDENT (Interprétation) donne la parole à M^me^ Durrieu.

M^me^ DURRIEU *(France)*. – Vous avez été un certain nombre à évoquer Victor Hugo, parlementaire en 1848, lorsqu'il a cru pouvoir dire que le XIX^e^ siècle verrait l'abolition de la peine de mort. Nous en sommes loin aujourd'hui même si l'espace européen est sans peine de mort.

La dernière exécution dans l'espace des quarante-trois a eu lieu en Ukraine, en mars 1997. Il me plait de rappeler que c'est le Portugal qui le premier, l'a aboli en Europe, en 1870. Nous pouvons le saluer pour cela.

L'abolition de la peine de mort est aujourd'hui une condition d'adhésion au Conseil de l'Europe. Trois Etats ne l'ont pas encore abolie mais respectent un moratoire. La Russie depuis 1996, mais elle n'a pas encore ratifié le Protocole n° 6 de la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme. Il y a aussi l'Arménie et la Turquie, l'un des membres les plus anciens du Conseil de l'Europe, 1950, et qui respecte un moratoire depuis 1984. Nous remercions notre collègue turc pour son intervention.

Le travail du Conseil de l'Europe se poursuit et il n'est pas facile. Il est noble et à la dimension des principes, des valeurs et des engagements que nous défendons. Nous sommes ici la conscience de l'Europe. Nous avançons avec beaucoup de réalisme, de prudence, parfois avec beaucoup d'indulgence et quelquefois un peu trop de complaisance.

Nous vous félicitons M^me^ Wohlwend, pour votre rapport. Dans le monde, 108 pays seulement, sur plus de 200, ont aboli la peine de mort. Parmi ceux qui l'ont conservée, figurent les Etats-Unis, le Japon, l'Arabie Saoudite, l'Iran et bien d'autres.

Les Etats-Unis sont la plus vieille démocratie des temps modernes. Ils sont une référence, les défenseurs du monde libre, de grandes valeurs et de grandes causes dans un passé tout récent. Néanmoins, il faut rappeler la réalité brutale. Depuis le rétablissement de la peine de mort en 1976, ont eu lieu plus de 800 exécutions, dont 50 % de Noirs alors qu'ils ne représentent que 12 % de la population. On a tué 17 mineurs et 35 attardés mentaux. Il y a eu 550 injections mortelles, 149 morts par électrocution, 11 par chambre à gaz, 2 par pendaison et 2 par fusillade. Actuellement, seize Etats réexaminent le bien-fondé de l'application de la peine de mort.

Certains arguent de l'opinion publique?

Habituellement, en effet, la loi s'adapte aux mœurs, mais parfois elle doit savoir s'opposer aux mentalités. Jamais nous ne l'aurions abolie en France si nous avions attendu que l'opinion soit prête.

Il existe une réalité brutale avec ce choc récent, cet acte barbare de l'Amérique qui offre à son peuple la mort d'un terroriste responsable d'une explosion qui a entraîné 168 morts. Quel sens donner à cet exorcisme collectif devant 1400 journalistes et 8 chaînes de télévision? Est-ce l'offrande télévisée de la mort d'un coupable? Mais la mort n'est pas justice. Ce gouvernement fédéral et ce président, par quoi sont-ils motivés? L'acte est-il dissuasif? Non! Cette forme d'expiation est, semble-t-il, contraire à l'esprit chrétien qu'évoquait Lord Judd tout à l'heure qui domine cette société américaine.

La vie, la mort... Je ne sais pas si c'est saint; en tout cas c'est sacré. Je ne sais pas si c'est Dieu qui la donne, en tout cas, c'est sacré. Alors pourquoi autant de cruauté, autant de barbarie? Tout cela n'est plus supportable. Madame, avec vous, nous déclarons que la peine de mort est un crime qui déshonore toujours l'humanité et les pays qui la pratiquent. *(Applaudissements.)*

LE PRÉSIDENT (Interprétation) donne la parole à M. Gulamhuseyn Aliyev.

M. Gulamhuseyn ALIYEV *(Azerbaïdjan)* (Interprétation) félicite le rapporteur. Qu'un gouvernement décide de priver un individu de sa vie est inacceptable quelle que soit la gravité du crime. La peine de mort existait en Azerbaïdjan depuis longtemps, mais pour devenir membre du Conseil de l'Europe, il a fallu adapter la législation. Toutefois, l'Azerbaïdjan, soucieux de maintenir son intégrité territoriale, face aux prétentions de l'Arménie, se réserve le droit d'appliquer la peine de mort en temps de guerre, ce qui ne contredit nullement l'engagement pris pour les temps de paix. *(Applaudissements)*

LE PRÉSIDENT (Interprétation) donne la parole à M. Rodeghiero.

M. RODEGHIERO *(Italie)* (Interprétation) s'associe aux compliments adressés à M^me^ Wohlwend et souligne que l'Onu a confié le dossier de l'abolition de la peine de mort non pas à la sixième commission, celle des questions juridiques, mais à la troisième commission, celle des questions sociales et humanitaires.

Il faut exiger que les Etats observateurs respectent les droits de l'homme. C'est une question d'éthique. L'Etat est au service de l'être humain. On peut d'ailleurs se demander dans quelle mesure il est possible d'être à la fois favorable à l'avortement et hostile à la peine de mort.

La peine de mort reflète les inégalités et les carences sociales et rend irréversibles les conséquences des erreurs judiciaires. Les organisations internationales qui ont su justifier l'ingérence humanitaire doivent imposer l'abolition de la peine de mort. *(Applaudissements)*

LE PRÉSIDENT (Interprétation) donne la parole à Lord Clinton-Davis.

LORD CLINTON-DAVIS *(Royaume-Uni)* (Interprétation) fait part de son assentiment profond avec les propos de M^me^ Mizuho Hukushima et indique qu'en tant que juriste, il est favorable à l'abolition de la peine de mort, comme d'ailleurs tous les intervenants au cours du présent débat. Il exprime son accord avec les recommandations qui figurent dans le projet de résolution et notamment celles relatives au couloir de la mort et à l'abolition sans délai de la peine capitale. L'orateur croit cependant aux vertus du dialogue et suggère de discuter avec les Etats-Unis et avec le Japon en leur soumettant des cas convaincants plutôt qu'en exerçant sur ces pays une pression qui serait ressentie comme une provocation par l'opinion publique. De surcroît, des abolitionnistes existent dans chacun de ces pays, et le Président Bush ne sera pas là *ad vitam aeternam*. La brutalité serait contre-productive.

A l'humble avis de l'orateur, pour abolir la peine capitale dans des délais raisonnables, il faut éviter de disperser les efforts, parler d'une seule voix et instituer un moratoire. *(Applaudissements)*

LE PRÉSIDENT (Interprétation) indique que les chants entendus pendant l'intervention de Lord Clinton-Davis étaient ceux de Slovènes, peuple qui s'est félicité de l'abolition de la peine de mort lors de l'adhésion de la Slovénie au Conseil de l'Europe. *(Sourires)*

Il donne la parole à M. Micunovic, invité spécial de la République fédérale de Yougoslavie, autorisé par le Président à prendre la parole conformément à l'article 52-7 du Règlement.

M. MICUNOVIC *(invité spécial de la République fédérale de Yougoslavie)* (Interprétation) informe le Conseil de l'Europe que le Parlement yougoslave, il y a deux jours, a ratifié le projet de convention en vue de l'abolition de la peine de mort avec le soutien de tous les groupes politiques: il y a eu trop de violences et d'assassinats, et la peine de mort est une forme d'asssassinat.

L'être humain est ce qu'il y a de plus sacré: il est donc particulièrement important d'éviter la violence, les conflits et la mort. La Yougoslavie a appliqué le moratoire et elle fait aujourd'hui l'effort nécessaire pour être à la hauteur des autres pays membres. *(Applaudissements)*

LE PRÉSIDENT (Interprétation) constate que M. Micunovic était lui aussi accompagné par les chants slovènes, mais qu'il en avait l'habitude.

Il donne la parole à M. Caccia, observateur du Canada, autorisé par le Président à prendre la parole conformément à l'article 60-3 du Règlement.

M. CACCIA (*observateur du Canada*) (Interprétation) se déclare partisan de l'abolition. Il y a trois siècles, dans son célèbre traité, Beccaria a estimé que l'Etat, devant donner l'exemple, ne peut priver quelqu'un de la vie. Pour ce grand juriste, en avance sur son temps, la peine capitale est un acte prémédité qui ne peut que favoriser l'escalade. Le Canada a aboli la peine de mort en 1976.

Récemment, trois condamnés pour meurtre ont été innocentés, et de tels cas sont de plus en plus fréquents grâce aux progrès techniques, notamment aux tests ADN. Voilà encore une raison qui plaide en faveur de l'abolition! Par ailleurs, l'emprisonnement apparaît une sanction bien assez sévère, y compris pour assouvir le désir de réparation.

Il faut saluer ce qu'a dit le Président de cette Assemblée à l'occasion de l'exécution de Timothy Mac Veigh. Il est regrettable que ce débat ait lieu en l'absence de parlementaires américains, mais le message d'irritation exprimé ici leur parviendra sans aucun doute.

Dans quatre-vingt-dix pays, la peine capitale est toujours d'actualité. Il y a eu, en 1998, 1 067 exécutions en Chine, 100 au Congo, 68 aux Etats-Unis, 66 en Iran.

Cet excellent rapport vient à point nommé. Il faut espérer que les Gouvernements américain et japonais sauront en tenir compte, le respect que leur porte la communauté internationale en sortira grandi car ils auront mis un terme à une mesure barbare qui n'a plus sa place dans les sociétés modernes.

L'orateur conclut en remerciant M^me^ Hukushima pour sa présence et pour ses propos et en rappelant que, comme l'a si bien dit Robert Badinter «Il ne peut y avoir de justice qui donne la mort». *(Applaudissements)*

LE PRÉSIDENT (Interprétation) souligne que M. Caccia représente un Etat observateur au sujet duquel aucun rapport n'est nécessaire. Peut-être abolit-on d'autant plus vite la peine de mort que l'on a été longtemps colonie du Royaume-Uni! (*Sourires*)

Il donne la parole à M. Makhachev.

M. MAKHACHEV *(Russie)* (Interprétation) rappelle que la Russie a adopté un moratoire sur la peine de mort et que lui-même a demandé la suppression du moratoire. On veut ici clouer au pilori le Japon et les Etats-Unis, exiger d'eux qu'ils fassent telle ou telle chose, mais on oublie qu'ils ont un peuple, un parlement, et que c'est à eux de décider.

Au Daghestan, on appliquait le tribut du sang: si quelqu'un tue ton frère, tu dois le tuer. Mais aujourd'hui, s'il y a procès, le sang ne coule plus et la malédiction se transmet de génération en génération. Oui, les terroristes qui font sauter des maisons et tuent des dizaines de personnes, les trafiquants de drogue qui corrompent les enfants dès l'école primaire, les traîtres à la patrie doivent se voir appliquer la peine de mort. Tout le monde dit qu'il faut abolir la peine de mort, mais personne ne se demande pourquoi le violeur, le terroriste, le trafiquant a été condamné à mort. *(M. Dreyfus-Schmidt proteste.)*

Tant qu'il sera dans cette Assemblée, l'orateur se battra pour que tous ces délits odieux soient sanctionnés par la peine de mort.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) relève que personne jusqu'ici n'avait défendu la peine de mort. Voilà qui est fait.

Il donne la parole à M^me^ Jennings, observatrice du Canada, autorisée par le Président à prendre la parole, conformément à l'article 60-3 du Règlement.

M^me^ JENNINGS *(observatrice du Canada)* (Interprétation) rappelle que le Canada a observé un moratoire sur les exécutions capitales dès les années 1960, qu'il a aboli la peine de mort en 1976 et qu'il a supprimé toute référence à cette peine dans sa législation en 1988. La peine de mort n'a aucune place dans le système judiciaire d'un Etat moderne. Elle est une abomination, un vestige de la barbarie. Tout le système pénal canadien repose sur l'idée que mieux vaut laisser une centaine de coupables en liberté qu'emprisonner un innocent. On voit bien la contradiction avec l'application de la peine de mort. On l'a dit, trois personnes condamnées à tort pour meurtre ont été récemment libérées. Heureusement pour elles que la peine de mort n'existait plus...

La Cour suprême du Canada a décidé de ne plus autoriser l'extradition vers un pays où la personne concernée risque la peine de mort. Le Canada s'est toujours prononcé sur la scène internationale contre cette sanction. Il appelle les Etats-Unis, grande nation démocratique des temps modernes, à abolir la peine de mort, ou du moins à décider d'un moratoire.

Il ne faut pas oublier enfin la sur-représentation des Noirs américains dans les couloirs de la mort où ils sont 40 %, pour 12 % de la population. La justice reproduit ainsi le système pernicieux qui prévalait jadis dans toute la société. Certes, on ne lynche plus les Noirs, mais le gouvernement a d'autres moyens de persécution. *(Applaudissements)*

LE PRÉSIDENT (Interprétation) juge intéressant que le Canada s'adresse aux Etats-Unis via Strasbourg! (*Sourires*)

Il donne la parole à M. de Puig, dernier orateur inscrit.

M. DE PUIG (*Espagne*). – J'approuve l'excellent rapport présenté par M^me^ Wohlwend. Je regrette seulement que l'on ait fixé une échéance, l'année 2003. Que ferons-nous, en effet, si la situation reste inchangée aux Etats-Unis et au Japon? Le délai d'un an et demi me semble très court. Le rapport est cohérent avec la position que le Conseil de l'Europe a toujours défendue: nous sommes opposés à la peine de mort, tout comme nos parlements et nos gouvernements. Je souligne d'ailleurs que l'intervention de M. Makhachev est contraire à notre conception des droits de l'homme.

Ce rapport concerne les Etats-Unis et le Japon, mais il faut rappeler que 109 pays appliquent encore la peine de mort et que 76 l'ont abolie. Certes, on peut critiquer les Etats-Unis, l'Arabie Saoudite, l'Iran, l'Irak et j'en passe, mais il faut se rappeler que la Chine a exécuté 1000 personnes l'année dernière. Peut-être un jour nous pencherons-nous sur cette situation terrifiante.

Trois remarques sur le rapport.

D'abord, le fait qu'une partie de la population de certains pays accepte l'idée de la peine de mort n'implique pas que les hommes politiques et surtout les parlementaires doivent les suivre. Comme l'a dit la rapporteuse, si la population était favorable à la torture, les hommes politiques n'iraient pas jusqu'à légiférer en ce sens! Le rapport souligne utilement la nécessité de développer une pédagogie à l'intention des populations.

Ensuite, l'objectif de la peine de mort, la dissuasion, n'est pas atteint. Les Etats-Unis connaissent la plus grande criminalité de leur histoire. L'abolition de l'association nationale des «rifles» constituerait une meilleure prévention du crime. Dans ce pays, on peut acheter des armes au supermarché. De plus, il est communément admis qu'il est nécessaire de se défendre et que la justice est une affaire individuelle.

Enfin, je veux évoquer les exécutions erronées. Nul ne peut nier, d'ailleurs, que les condamnations à mort sont influencées par des considérations de race et de classe sociale et que les erreurs judiciaires ne sont pas rares. Pour moi, une exécution par erreur est un assassinat, un crime, et le fait d'éviter une seule de ces terribles méprises justifie l'abolition de la peine de mort. D'autres moyens existent pour empêcher les fous, les malades, les criminels d'attaquer la société. Demandons aux Etats-Unis et au Japon de les mettre en œuvre et d'abolir la peine de mort. (*Applaudissements*)

LE PRÉSIDENT (Interprétation) constate que la liste des orateurs est épuisée et appelle la réplique de la commission.

Il donne la parole à M^me^ la rapporteuse, pour répondre aux intervenants.

M^me^ WOHLWEND *(Liechtenstein)* (Interprétation) est heureuse que ce rapport ait suscité tant de réactions. Elle a toutefois été déconcertée par le collègue qui a plaidé en faveur de la peine de mort, en particulier en raison des motifs invoqués. A l'évidence, le taux de criminalité n'est pas lié à son existence, il y a des peines alternatives.

Il lui semble que la critique de M. Landsbergis repose sur un malentendu. La commission estime que le Japon et les Etats-Unis ne respectent pas les normes du Conseil de l'Europe. Avec ce rapport, il s'agit de leur adresser un message clair: décréter un moratoire! Les conditions qui sont faites aux détenus dans les couloirs de la mort sont humiliantes, elles vont à l'encontre du respect des droits de l'homme et des autres valeurs qui fondent le Conseil de l'Europe. Si ces pays ne le comprennent pas, peut-être faudra-t-il envisager la suppression du statut d'observateur.

La rapporteuse se réjouit des propos tenus par le représentant de la Yougoslavie. Elle souhaite plein succès à ce pays dans sa démarche.

M. Behrendt a dit qu'il fallait mettre les bouchées doubles pour que les observateurs emboîtent le pas des membres du Conseil de l'Europe. Mais il faudra aussi faire preuve de courage: les décisions qui seront prises aujourd'hui devront faire l'objet d'une procédure de suivi avec les outils du Conseil de l'Europe.

Au début des années 1990, personne ne s'attendait à la possibilité de construire une Europe où la peine capitale serait abolie. L'exemple du continent européen est encourageant. Il faut aller à la rencontre des Etats-Unis et du Japon afin de leur faire partager cette expérience. *(Applaudissements)*

LE PRÉSIDENT (Interprétation) donne la parole à M. le président de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme.

M. JANSSON *(Finlande)* président de la commission (Interprétation) constate que les observateurs devraient se comporter comme s'ils n'avaient pas encore obtenu ce statut et que, en vue de l'obtenir, ils devaient se mettre en conformité avec les exigences du Conseil de l'Europe. Pour faire valoir ses arguments, l'Organisation doit influencer les opinions publiques par le dialogue politique et fixer des priorités. Le congrès parrainé dernièrement par le Conseil de l'Europe peut servir de référence à cet égard. Il faut aussi maîtriser la matière. En cela, le débat d'aujourd'hui apporte une aide précieuse. L'Europe doit continuer à être un exemple sur la voie de l'humanité.

L'orateur explique qu'à Saint-Marin, la dernière exécution a eu lieu en 1468. En Europe, la dernière sentence capitale a été exécutée en 1997. Il ne faut pas perdre espoir de voir un jour ce type de condamnation disparaître aux Etats-Unis. *(Applaudissements)*

LE PRÉSIDENT (Interprétation) déclare que la discussion générale est close.

Il indique que la commission a présenté un projet de résolution, sur lequel un amendement a été déposé, un projet de recommandation et un projet de directive, contenus dans le document 9115. Ils seront examinés dans cet ordre.

Le projet de résolution est ainsi rédigé:

«Projet de résolution

1. L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe réaffirme son opposition complète à la peine capitale. Elle considère que celle-ci n'a pas de place légitime dans les systèmes pénaux de sociétés civilisées modernes, et que son application constitue un acte de torture et une peine inhumaine et dégradante au sens de l'article 3 de la Convention européenne des Droits de l'Homme.

2. L'Assemblée estime que la peine de mort s'est révélée inefficace en tant que mesure dissuasive et qu'elle comporte en outre, étant donné la faillibilité de la justice humaine, le risque tragique de l'exécution d'innocents.

3. L'Assemblée rappelle que l'acceptation d'un moratoire immédiat relatif aux exécutions et l'abolition de la peine de mort à long terme sont devenues, depuis 1994, une condition préalable à l'adhésion au Conseil de l'Europe. De ce fait, les 43 pays qui font partie du Conseil de l'Europe constituent *de facto*, depuis 1997, un espace sans peine de mort.

4. Aux termes de la Résolution statutaire (93) 26 relative au statut d'observateur, un Etat désireux d'acquérir le statut d'observateur auprès du Conseil de l'Europe doit être prêt à accepter les principes de la démocratie et de la prééminence du droit et le principe en vertu duquel toute personne placée sous sa juridiction doit jouir des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Le Canada (1996), le Mexique (1999), le Japon (1996) et les Etats-Unis d'Amérique (1996) se sont vu attribuer le statut d'observateur par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe. Le Japon et les Etats-Unis d'Amérique continuent à stipuler la peine de mort dans leurs lois et procèdent à des exécutions.

5. L'Assemblée condamne toutes les exécutions, où qu'elles aient lieu. Toutefois, elle est particulièrement troublée par les exécutions auxquelles procèdent des Etats qui ont le statut d'observateur et se sont engagés à respecter les droits de l'homme. L'Assemblée condamne les exécutions de délinquants mineurs, de personnes souffrant de troubles mentaux ou de handicaps mentaux, et l'absence d'un mécanisme de recours obligatoire en matière de peine de mort. L'Assemblée est également très préoccupée par les conditions imposées dans le «couloir de la mort», tant au Japon qu'aux Etats-Unis d'Amérique, conditions qui exacerbent l'angoisse psychique dénommée «phénomène du couloir de la mort», expressément définie comme une violation des droits de l'homme par la Cour européenne des Droits de l'Homme en 1989.

6. L'Assemblée est consciente des divers obstacles qui ont empêché jusqu'ici l'abolition de la peine de mort dans les Etats observateurs, tel qu'un niveau élevé de soutien public pour la peine de mort. Ces obstacles peuvent et doivent être surmontés, comme le montre l'expérience européenne. Aux Etats-Unis, le système judiciaire pénal ne relève pas exclusivement de la compétence fédérale. L'Assemblée considère cependant que les assemblées tant au niveau fédéral qu'au niveau des Etats devraient suivre l'exemple des treize Etats américains ayant aboli la peine de mort.

7. Quand le Japon et les Etats-Unis d'Amérique ont obtenu le statut d'observateur auprès du Conseil de l'Europe, la position de l'Organisation sur la peine capitale était déjà claire, mais les Etats européens ne l'avaient pas tous prise à leur compte. Aujourd'hui, le Conseil de l'Europe n'accepte plus en son sein de pays qui pratiquent des exécutions. Considérant l'application de la peine de mort comme une atteinte aux droits les plus fondamentaux de la personne, comme le droit à la vie et le droit à la protection contre la torture et les traitements inhumains ou dégradants, l'Assemblée estime que le Japon et les Etats-Unis d'Amérique enfreignent leurs obligations selon la Résolution statutaire (93) 26 relative au statut d'observateur.

8. L'Assemblée réclame par conséquent de la part du Japon et des Etats-Unis:

i. qu'ils instituent sans délai un moratoire relatif aux exécutions, et qu'ils prennent les mesures nécessaires pour abolir la peine de mort;

ii. qu'ils améliorent immédiatement les conditions régnant dans le couloir de la mort, afin de remédier au «phénomène du couloir de la mort» (notamment en supprimant le secret qui entoure les exécutions et toutes les restrictions inutiles des droits et libertés, et en élargissant l'accès au recours judiciaire après condamnation et appel).

9. L'Assemblée décide de prendre toutes les mesures voulues pour aider le Japon et les Etats-Unis d'Amérique à instituer un moratoire relatif aux exécutions et à abolir la peine de mort. A cette fin, elle encouragera le dialogue avec les parlementaires du Japon et des Etats-Unis (tant au niveau fédéral qu'à celui des Etats) sous toutes ses formes, afin de soutenir les législateurs dans leurs efforts pour instituer un moratoire relatif aux exécutions et abolir la peine de mort, et pour ouvrir un débat informé avec les adversaires de l'abolition.

10. L'Assemblée déplore la différence fondamentale de valeurs en ce qui concerne l'abolition de la peine de mort existant entre le Conseil de l'Europe d'une part, et le Japon et les Etats-Unis d'autre part. Elle appelle incessamment les Etats observateurs à faire un effort sérieux pour combler ce fossé qui s'élargit. L'Assemblée décide de mettre en question le maintien du statut d'observateur du Japon et des Etats-Unis auprès de l'Organisation dans son ensemble si aucun progrès notable n'était constaté quant à l'application de la présente résolution d'ici le 1er janvier 2003.

11. L'Assemblée décide de n'accorder dorénavant le statut d'observateur auprès de l'Assemblée à des parlements nationaux, et de ne recommander son octroi auprès de l'Organisation dans son ensemble à des Etats, qu'à la condition qu'ils respectent strictement un moratoire relatif aux exécutions ou qu'ils aient déjà aboli la peine de mort.»

Sur ce projet de résolution, Lord Clinton-Davis, MM. Cox, Jackson, Sir Chapman et Lord Judd ont présenté un amendement, n° 1, qui tend, dans le projet de résolution, paragraphe 8, à remplacer les mots:

«réclame par conséquent de la part du Japon et des Etats-Unis:

i. qu'ils instituent sans délai un moratoire relatif aux exécutions, et qu'ils prennent les mesures nécessaires pour abolir la peine de mort;

ii. qu'ils améliorent»

par

«demande au Japon et aux Etats-Unis:

i. d'instituer sans délai un moratoire relatif aux exécutions, et de prendre les mesures nécessaires pour abolir la peine de mort;

ii. d'améliorer».

Il donne la parole à Lord Clinton Davis pour le défendre.

LORD CLINTON-DAVIS *(Royaume-Uni)* (Interprétation) présente un amendement simple qui vise à remplacer le mot «réclame» par le mot «demande». Personne ne conteste la nécessité d'abolir la peine de mort le plus vite possible au niveau international. Une attitude trop intransigeante à l'égard du Japon et des Etats-Unis risquerait de les déterminer davantage à camper sur leurs positions. Adopter une attitude plus souple ne pourra qu'améliorer les chances de succès.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) donne la parole à M. Dreyfus-Schmidt, contre l'amendement.

M. DREYFUS-SCHMIDT (*France*). – J'avoue que cet amendement me semble dérisoire. Nous avons un rapport tout à fait exceptionnel, très complet, très important et voilà qu'un amendement vient chicaner pour un mot avec toujours l'idée qu'il vaut peut-être mieux ne pas s'en prendre aux Etats Unis de front. On a dit ce matin qu'on «exigeait». Non, on n'exige pas, on «réclame», c'est la moindre des choses! Nous sommes en droit, nous le Conseil de l'Europe, de «réclamer» à ceux qui sont observateurs au sein du Conseil de l'Europe d'instituer un moratoire, d'améliorer les conditions régnant dans le couloir de la mort, entre autres. Il est vraiment dérisoire que de proposer de remplacer le mot «réclame» par «demande»! Pourquoi pas «demande respectueusement»? Non, il n'y a pas lieu de porter la moindre atteinte à ce rapport! Il est excellent dans son ensemble. (*Applaudissements*).

LE PRÉSIDENT (Interprétation) demande l'avis de la commission.

M. JANSSON (*Finlande*) (Interprétation) indique que la commission est opposée à l'amendement.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) met aux voix l'amendement n°1.

L'amendement n'est pas adopté.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) met aux voix le projet de résolution contenu dans le document 9115.

Le projet de résolution est adopté par 48 voix pour, 3 contre et 2 abstentions.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) indique que le projet de recommandation est ainsi rédigé:

«Projet de recommandation

L'Assemblée parlementaire, se référant à sa Résolution …(2001) sur l'abolition de la peine de mort dans les Etats observateurs auprès du Conseil de l'Europe, recommande au Comité des Ministres:

i. d'ouvrir le dialogue avec le Japon et les Etats-Unis d'Amérique sur les demandes de l'Assemblée concernant l'amélioration immédiate des conditions imposées dans le couloir de la mort et l'institution sans délai d'un moratoire relatif aux exécutions en vue de la future abolition de la peine de mort dans les deux pays;

ii. d'examiner les mesures qu'il pourrait prendre pour encourager le Japon et les Etats-Unis d'Amérique à se conformer à la résolution de l'Assemblée;

iii. de veiller dorénavant à ce que le statut d'observateur auprès de l'Organisation ne soit attribué qu'aux pays qui respectent strictement un moratoire relatif aux exécutions ou ont déjà aboli la peine de mort.»

Aucun amendement n'ayant été déposé, il le met aux voix.

Le projet de recommandation est adopté par 55 voix pour, 3 contre et 2 abstentions.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) en vient au projet de directive qui est ainsi rédigé:

«Projet de directive

1. L'Assemblée parlementaire, se référant à la Résolution ... (2001) sur l'abolition de la peine de mort dans les Etats observateurs auprès du Conseil de l'Europe, décide d'accorder une attention particulière à la question de la peine de mort dans les procédures relatives à l'attribution du statut d'observateur, en ce qui la concerne ou pour le Conseil de l'Europe dans son ensemble, et de solliciter pour chacune de ces procédures l'avis de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme.

2. L'Assemblée charge sa commission des questions juridiques et des droits de l'homme, ainsi que la commission des questions politiques, d'engager un dialogue avec les parlementaires du Japon et des Etats-Unis d'Amérique (tant au niveau fédéral qu'à celui des Etats), afin de soutenir les législateurs dans leurs efforts pour instituer un moratoire relatif aux exécutions et abolir la peine de mort, et d'entamer un débat informé avec les adversaires de l'abolition.

3. L'Assemblée charge sa commission des questions juridiques et des droits de l'homme de lui faire rapport sur les progrès ou l'absence de progrès dans la mise en œuvre de ses demandes par le Japon et les Etats-Unis d'Amérique, à l'expiration du délai fixé par la Résolution ... (2001).»

Il le met aux voix.

Le projet de directive est adopté par 55 voix pour, 2 contre et 1 abstention.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) félicite la rapporteuse ainsi que les membres de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme. (*Applaudissements*)

13. *Prochaine séance publique*

LE PRÉSIDENT (Interprétation) propose à l'Assemblée de tenir sa prochaine séance publique demain matin, à 10 heures, avec un ordre du jour conforme au calendrier adopté par l'Assemblée lors de la première séance de la présente partie de session.

L'ordre du jour de la prochaine séance publique est ainsi réglé.

La séance est levée à 19 h 10.

SOMMAIRE

1. Reprise de la session

2. Procès-verbal

3. Présences

4. Discours du Président de l'Assemblée parlementaire

5. Vérification des pouvoirs

6. Modification dans la composition des commissions

7. Demande de débat selon la procédure d'urgence

8. Adoption du calendrier de la troisième partie de la session ordinaire de 2001

9. Saisine de commissions

10. Organisation des débats

11. Rapport d'activité du Bureau et de la Commission permanente

Interviennent: le Président, MM. Jurgens *(rapporteur),* Frey *(rapporteur pour les élections au Monténégro),* Gjellerod *(rapporteur pour les élections en République fédérale de Yougoslavie),* Lippelt, Hegyi, Surján, Ilaşcu, M^mes^ Kanelli, Durrieu, MM. Toshev, Tabajdi, Tanik, Demetriou, Cox, Bársony, Sağlam, Drobnjakovic *(invité spécial de la République fédérale de Yougoslavie)*

12. Abolition de la peine de mort

Interviennent: le Président, M^me^ Wohlwend *(rapporteuse de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme)*, MM. Eörsi, Carvalho, McNamara, M^me^ Hajiyeva, M. Landsbergis, M^me^ Hukushima *(invitée du Japon),* MM. Dreyfus-Schmidt, Enright, Stoisits, Ali Huseynov, Marty, Solé Tura, Behrendt, Shaklein, Kalkan, Lord Judd, M. Vanoost, M^me^ Durrieu, MM. Gulamhuseyn Aliyev, Rodeghiero, Lord Clinton-Davis, MM. Micunovic *(invité spécial de la République fédérale de Yougoslavie)*, Caccia *(observateur du Canada)*, Makhachev, M^me^ Jennings *(observatrice du Canada),* de Puig, Jansson *(président de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme)*

Rejet de l'amendement n° 1
Adoption du projet de résolution
Adoption du projet de recommandation
Adoption du projet de directive

13. Prochaine séance publique